



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2020-002

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse**

23-2019-12-20-042 - Arrêté portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Creuse 2019-2025 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2019-12-20-042

Arrêté portant adoption du plan départemental d'action  
pour le logement et l'hébergement des personnes  
défavorisées (PDALHPD) de la Creuse 2019-2025

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
n° RAA

**La Présidente du Conseil**  
**Départemental**  
n° RAA 2020.01

**Arrêté**  
**portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes**  
**défavorisées (PDALHPD) de la Creuse**  
**2019-2025**

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur),

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan)

**VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Creuse rendu le 9 avril 2019,

**VU** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Nouvelle Aquitaine rendu le 2 juillet 2019,

**VU** la délibération n° CD2019-09/2/9 du Conseil Départemental de la Creuse en date du 27 septembre 2019 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2019-2025 et autorisant la Présidente à signer ce document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Creuse,

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Creuse, ci-annexé, est adopté pour la période 2019-2025.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Guéret, le 20 décembre 2019

La Préfète,  
Signé : Magali DEBATTE

La Présidente du Conseil départemental  
Signé : Valérie SIMONET



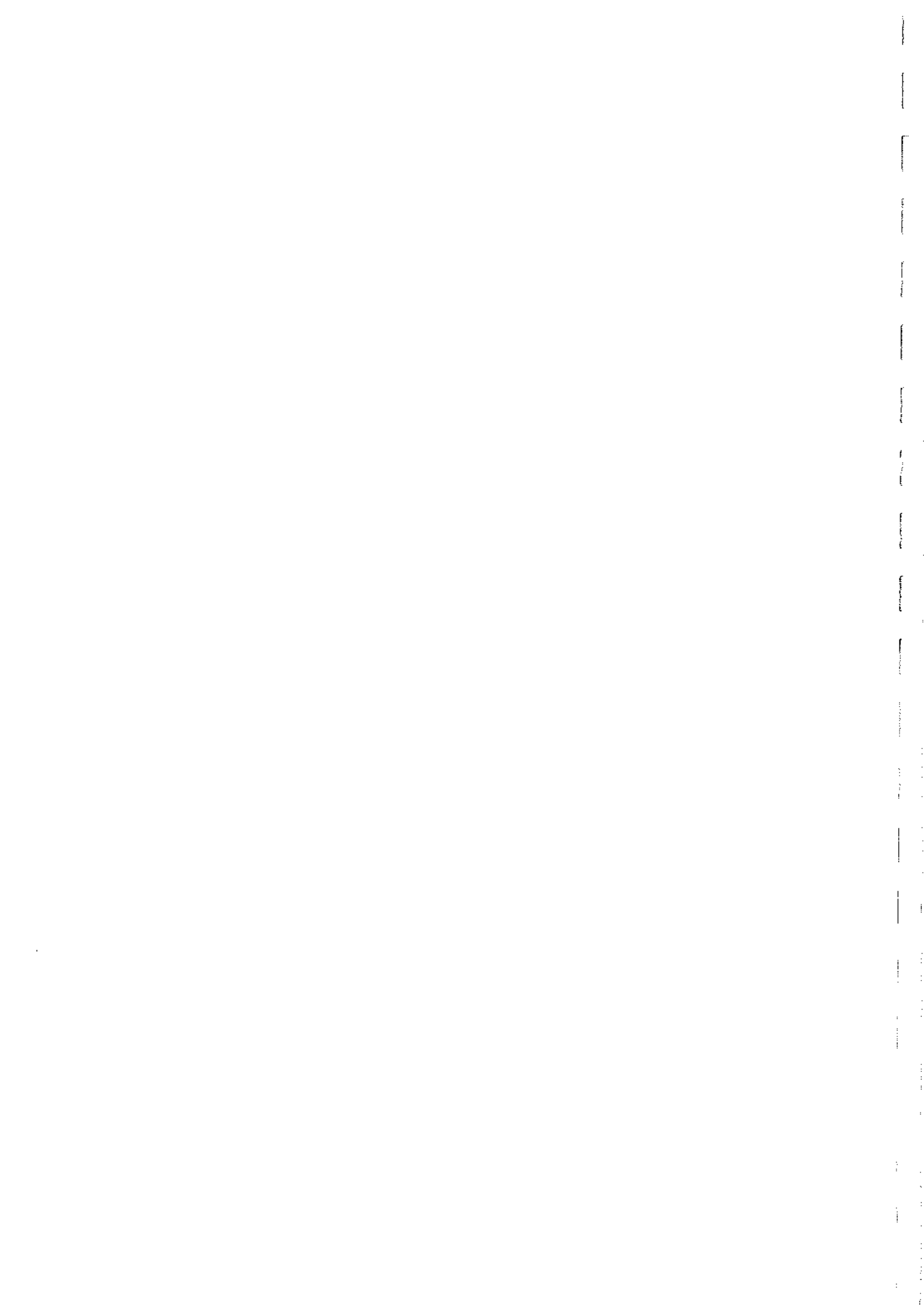


la CREUSE  
le Département

# Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

2019-2025





# S O M M A I R E

## I. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

## II. LES INSTANCES DE PILOTAGE

## III. PUBLICS DU PLAN

## IV. ÉTAT DES LIEUX

## V. BILAN DU PLAN 2012-2018

## VI. PLAN D'ACTION POUR 2019-2025

1. Les fiches-actions
2. Les actions transversales

## VII. ANNEXES

1. Arrêtés de composition du Comité responsable
2. Bilan du PDALPD 2012-2018 : bilan des fiches-actions
3. Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
4. Schéma départemental de la domiciliation
5. Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage
6. Fonds Solidarité pour le Logement : les instances
7. Fonds Solidarité pour le Logement : synthèse des aides directes



# I. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) relève de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la **mise en œuvre du droit au logement dans chaque département**. Son contenu a été renforcé au fil des années avec la parution de lois successives.

En 2014, la **loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** (Alur) réunit les **problématiques liées à l'hébergement et au logement** dans un document directeur unique, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). En 2018, la loi portant **Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** (Élan) porte notamment une réforme importante de l'**organisation du secteur du logement social**, renforce les outils à disposition pour **lutter contre l'habitat insalubre** et les marchands de sommeil et veille à une meilleure coordination des procédures de prévention des expulsions locatives avec celle de surendettement.

**Co-piloté par l'État et le Département**, le PDALHPD définit pour une période de **six ans la politique départementale en faveur de l'hébergement et du logement des publics défavorisés** et associe l'ensemble des acteurs concernés.

Son **objectif principal** est d'**améliorer le parcours résidentiel des publics les plus vulnérables**, en facilitant notamment le passage de l'hébergement au logement. Il s'agit d'**accompagner** les publics les **plus fragiles** dans l'accès ou le maintien dans le logement et de construire les réponses les plus adaptées en termes d'habitat.

## CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Son contenu a été renforcé au fil des années avec la parution de lois successives :

- loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- loi du 5 mars 2007 rendant opposable ce droit au logement,
- loi du 25 mars 2009 créant le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI)
- loi du 9 juillet 2010 prévoyant, dans son article 19, la prise en compte dans les PDALPD, des besoins des personnes victimes de violences au sein du couple.
- loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) créant le PDALHPD en fusionnant PDAHI et PDALPD
- Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 (article 152) relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives
- le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan)



### MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

Le présent **PDALHPD**, d'une durée de six ans, est arrêté par **le Préfet/ la Préfète et le Président/ la Présidente du Conseil Départemental**, après avis **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** conformément au décret du 14 novembre 2017 et délibération de l'Assemblée départementale. Il se substitue au PDALPD 2012-2018.

Pour procéder à l'**élaboration du présent plan** qui comporte un **bilan des actions du plan 2012-2018**, un **état des lieux du logement** dans le **département** et les orientations et actions à mener, le **comité technique du PDALHPD**, composé des services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et des services du Conseil départemental, s'est réuni à plusieurs reprises courant 2018 et 2019. Le **comité responsable**, réuni le 18 octobre 2018, a partagé le **bilan du plan 2012-2018, l'état des lieux ainsi que les objectifs à atteindre**. (Cf. arrêté de composition en annexe).

## II. LES INSTANCES DE PILOTAGE

### UN COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN (COREP)

Il est co-présidé par le Préfet/ la Préfète et le Président/ la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, ou leurs représentants. C'est l'**instance de pilotage politique du plan**. Il est chargé de son **élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi**. Il pilote l'ensemble des dispositifs mis en place en faveur des personnes défavorisées.

#### Ses missions :

- **mobiliser** et **coordonner** l'ensemble des **acteurs** pour définir **les publics et les actions prioritaires** et ainsi que **les objectifs** affectés à ces actions,
- **suivre** en continu **la mise en œuvre de ces actions et leur coordination**
- articuler les **niveaux stratégique et opérationnel**
- établir un **bilan annuel d'exécution** et contribuer à l'**évaluation du plan** qui peut déboucher le cas échéant sur des modifications ou des révisions,
- **répartir les missions opérationnelles** entre les diverses instances, le comité technique et les autres outils du PDALHPD



### Sa composition :

En application de l'article 10 du décret susvisé, **la composition du comité responsable du PDALHPD de la Creuse** est la suivante, selon l'arrêté du 10 septembre 2018, modifié par les arrêtés du 28 septembre 2018 et 11 avril 2019 (cf. en annexe) :

- un **représentant des maires** (désigné par l'AMAC) et **son suppléant**
- un **représentant des associations** dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (UDAF23) et **son suppléant**
- un **représentant des organismes disposant des agréments** (...) qui exercent des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Escale).
- un **représentant des bailleurs publics** intervenant dans le département (France Loire et Creusalis)
- un **représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement** (CAF et MSA)
- un **représentant d'Action Logement Service**
- un **représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile fixe** (Comité d'Accueil Creusois)
- un **représentant des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de ses ressources et conditions d'existence**
- un **représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention intercommunale d'attribution** (CIA) en application de l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret)

Les **membres du comité responsable** sont **désignés par le Préfet/ la Préfète et le Président/ la Présidente du Conseil Départemental** pour **la durée du plan**, par arrêté commun qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Le **comité responsable se réunit au moins deux fois par an.**

Le **secrétariat** est assuré **conjointement par l'État** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires) et **par le Conseil Départemental** (Direction de l'Insertion et du Logement).

## UN COMITÉ TECHNIQUE DU PLAN

En application de l'article 10 du décret susvisé, le **comité responsable** peut **déléguer tout ou partie de ses compétences** à un **comité technique** permanent qui lui rend compte.

Un **comité technique du PDALHPD est constitué dans le département de Creuse.**

Il est composé du **Conseil départemental** (Direction de l'Insertion et du Logement) et de **l'État** (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Le secrétariat est assuré conjointement par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires) et par le Conseil départemental.

Le **comité technique se réunit au moins tous les 4 mois.**

### Ses missions :

En termes de suivi :

- **préparer les travaux** pour la **définition et l'adaptation de la stratégie** et des grandes orientations du plan par le comité responsable,

- **préparer les bilans d'activité** et organiser en temps utile les démarches d'évaluation pour le comité responsable,

- **réaliser le bilan de l'état des lieux** à partir des thématiques faisant l'objet d'observations spécifiques,

- **veiller à la coordination opérationnelle** pour que les décisions soient pertinentes et applicables.





En termes d'animation :

- **organiser et animer la mise en place des actions,**
- **coordonner les actions de communication.**

Ces deux instances peuvent s'adjoindre, en tant que de besoins, les compétences de tout autre partenaire, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques.

### LE SERVICE PILOTE DES ACTIONS

Chaque action est **pilotée ou co-pilotée par un ou deux membres du comité technique**. Le **service pilote** est le **réfèrent de l'action vis-à-vis des partenaires** qu'il associe et vis-à-vis du comité responsable.

Il assure l'**animation du groupe de travail** et de la **mise en place d'outils de gestion adaptés**. La responsabilité qui lui est confiée n'implique pas qu'il assume l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Ce pilote travaille avec des partenaires contributeurs ayant chacun leur part de responsabilité dans l'avancement du projet. Le **pilote** est donc chargé d'**organiser les moyens disponibles** pour que **les tâches à accomplir soient prises en charge**, leurs **résultats partagés**, les **calendriers respectés**, et les points d'étape présentés au comité technique et au comité responsable.

Le pilote d'une action a un **rôle important** à jouer lorsque **la réalisation de l'action connaît des difficultés de mise en œuvre**. Il doit en **rendre compte au comité technique** qui aura alors en charge de **faire les propositions adaptées au comité responsable**.


# III. PUBLICS DU PLAN

Les publics du plan ont été définis par la Loi Besson du 31 mai 1990 (article 4) :

le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** comprend les **mesures destinées à permettre à toute personne ou famille qui éprouve des difficultés particulières**, en raison notamment de l'**inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence**, d'**avoir droit à une aide de la collectivité** (Code de la Construction et de l'Habitation : L301-1-II) pour accéder à un **logement décent et indépendant** ou de s'y maintenir et d'y disposer de la **fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques**, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut également des **mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement** (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles : L 312-5, L 345-2-2, L 345-2-3) ainsi qu'aux **besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale** (Code de l'Action Sociale et des Familles: L 312-4). A cette fin, il couvre le **dispositif de veille sociale** (Code de l'Action Sociale et des Familles : L 345-2)

La **définition des publics prioritaires** du plan correspond à **liste des personnes prioritaires** pour l'**attribution d'un logement social**. Les **logements sociaux** sont attribués prioritairement aux **personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit au logement opposable (DALO)** mentionné à l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ou à défaut, aux catégories de personnes suivantes en application de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- 
- a) **Personnes en situation de handicap**, au sens de l'article L.114 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
  - b) **Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique** mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
  - c) **Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier** ou tenant à leurs **conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale** ;
  - d) **Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition** ;
  - e) **Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée** ;





f) **Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;**

g) **Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité** justifiant de **violences au sein du couple ou entre les partenaires**, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces **situations** sont attestées par **une décision du juge** prise en application de l'article 257 du code civil ou par **une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales** en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

h) **Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle** prévu à l'article L.121-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

i) **Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme** prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) **Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés** ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) **Personnes dépourvues de logement**, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) **Personnes menacées d'expulsion sans relogement.**

Au-delà de ces **publics réglementaires**, et en l'**absence de plan départemental** dédié, **ce plan prend en compte la problématique spécifique du logement pour les jeunes** qui a pu être identifiée comme **un enjeu local par les partenaires**. En effet, **le public des 16-30 ans** peut rencontrer des **difficultés particulières** dans son parcours résidentiel, en raison notamment d'une forme d'isolement, d'une absence de ressources stables et/ou de soutien familial.

# IV. ÉTAT DES LIEUX

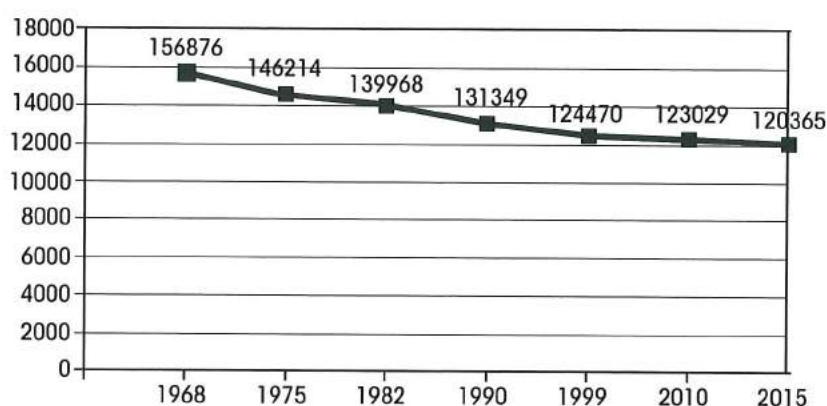
Un état des lieux a été réalisé par le comité technique, à partir des différentes bases de données disponibles au niveau départemental, des bilans des fiches-actions et des éléments du diagnostic à 360°, puis partagé et validé par le comité responsable lors de sa séance d'installation du 18 octobre 2018.

## POPULATION ET REVENUS

### Un département faiblement peuplé et une population vieillissante :

La population légale de la Creuse s'établit à 120 365 habitants en 2015, sur un territoire de 5 565,4 m<sup>2</sup>.

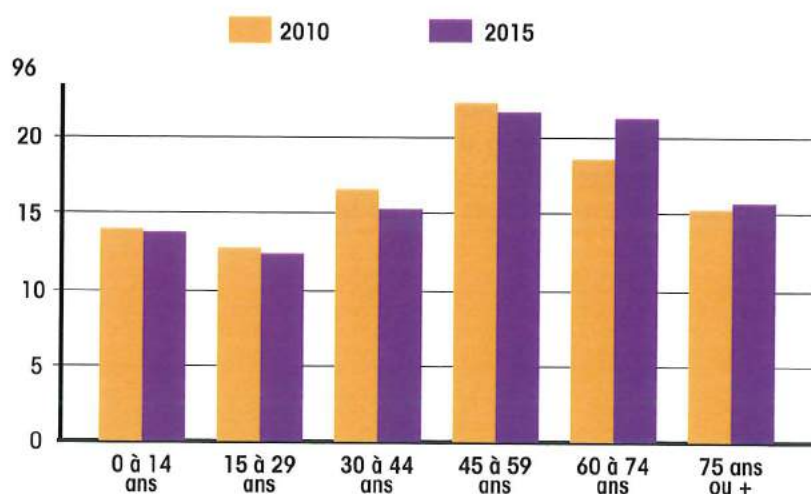
La densité de la population est faible, elle n'est en effet que de 21,6 habitants/km<sup>2</sup> (chiffre 2015). La **baisse démographique** est constante depuis le début des années 1970, contrairement à l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine (- 18 % entre 1975 et 2015), même si cette baisse a tendance à s'atténuer depuis les années 2000.



Cette baisse s'explique par un **solde naturel négatif -0,4 %** entre 2010 et 2015 et du fait du vieillissement de la population (36,8 % de la population a plus de 60 ans). L'âge moyen de la population est de 47,3 ans.

Toutefois, ce solde négatif est en partie compensé par un **solde migratoire positif, soit + 0,4 %** entre 2010 et 2015.

La Creuse est le **département le plus âgé d'Europe**. Cette donnée doit être prise en compte pour adapter l'habitat à tous les publics.



Population par tranche d'âge

Sources : INSEE. RP2010 (démographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales



### Des revenus faibles et une part importante d'inactifs :

En 2012, la Creuse comptait 19,5 % de sa population en-dessous **du seuil de pauvreté (En Europe, le seuil pris en compte représente 60% du seuil de vie médian)**. En 2014, ce sont 18,9 % de sa population en-dessous du seuil de pauvreté, ce qui est supérieur au taux observé en Nouvelle-Aquitaine (13,6 %) et à la moyenne nationale de 14 % et ce qui représente près d'un Creusois sur cinq.

Le **revenu médian des ménages** s'établit à 17 746 € en 2013 et à 18 354 € en 2015, contre 19 786 € au niveau de la moyenne nationale.

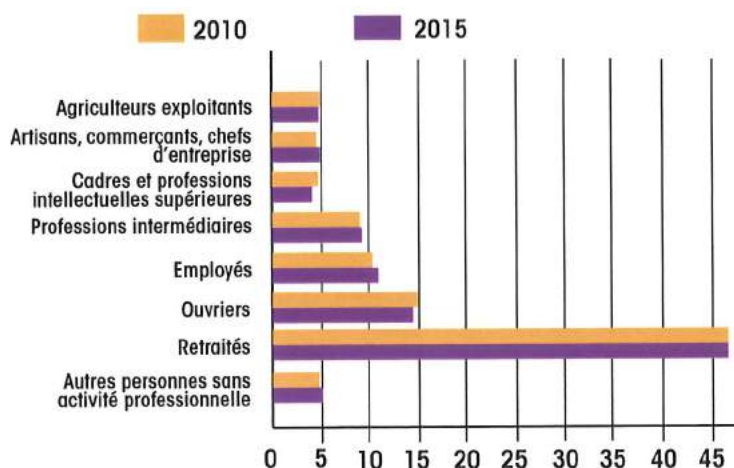
La part des ménages fiscaux imposés en 2015 n'était que de 44,7 %.

Le **taux de chômage** s'établissait en 2015 à 10,8 %, ce qui est légèrement plus élevé que le taux national de 10,5 % et à 9 % en 2016, ce qui est légèrement inférieur au taux national (9,7%).

En 2015, 72,6 % des 16-64 ans exerçaient une activité professionnelle (ce qui représente un pourcentage similaire à la moyenne nationale) et 46 % des personnes de référence des ménages étaient retraités.



Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



Sources : INSEE, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires

Le **Produit Intérieur Brut (PIB)** par habitant est inférieur à 20 000 €, alors qu'il est de plus de 42 000 € en France.

La Creuse compte environ 4 200 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) et 19,3 % des jeunes sont sans emploi, contre 15,7 % au niveau national.

La Creuse est un département fortement marqué par la faiblesse des revenus de ses habitants et une proportion très importante d'inactifs (chômeurs, retraités, bénéficiaires des minima sociaux).

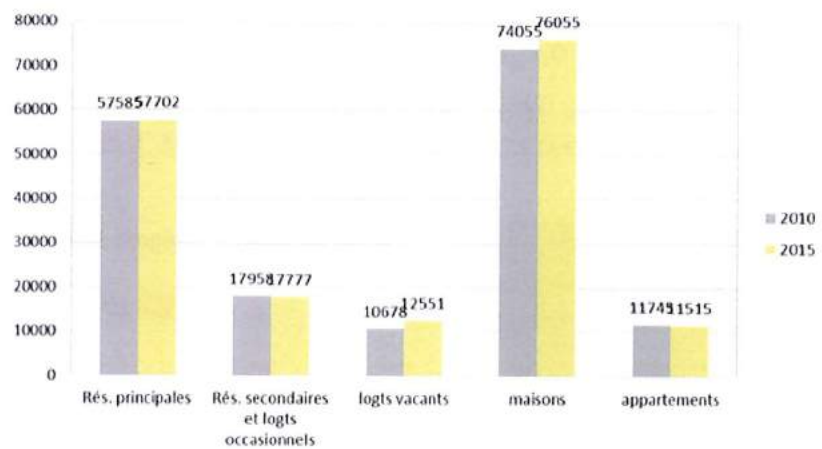
## LOGEMENT : UN MARCHÉ DÉTENDU ET DES LOGEMENTS À ADAPTER

L'ensemble du parc est constitué pour 86,4 % de maisons, contre 13,1 % d'appartements.

### Une vacance importante

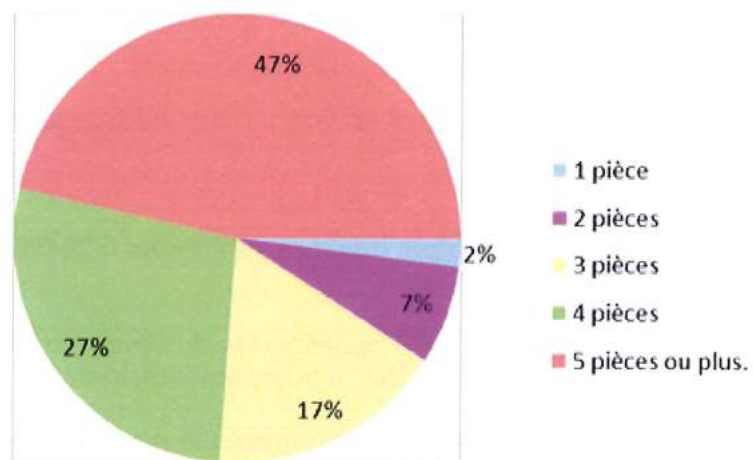
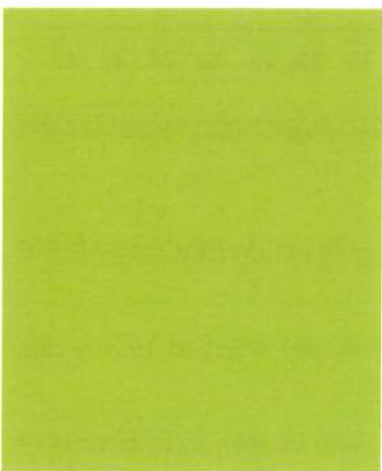
En 2015, le nombre de **résidences principales** s'élevait à **57 702**. On dénombrait **17 777 résidences secondaires** et **12 551 logements vacants**, ce qui correspond à **14,3 % du parc**.

Cette **vacance** importante est **supérieure à la moyenne nationale**, et elle a augmenté de **17,5 % en cinq ans** (2010-2015). Ce problème de vacance concerne le parc privé, mais également le parc public. Il est accru sur certaines zones géographiques ou selon le type de bien (grands logements, état du logement etc.)

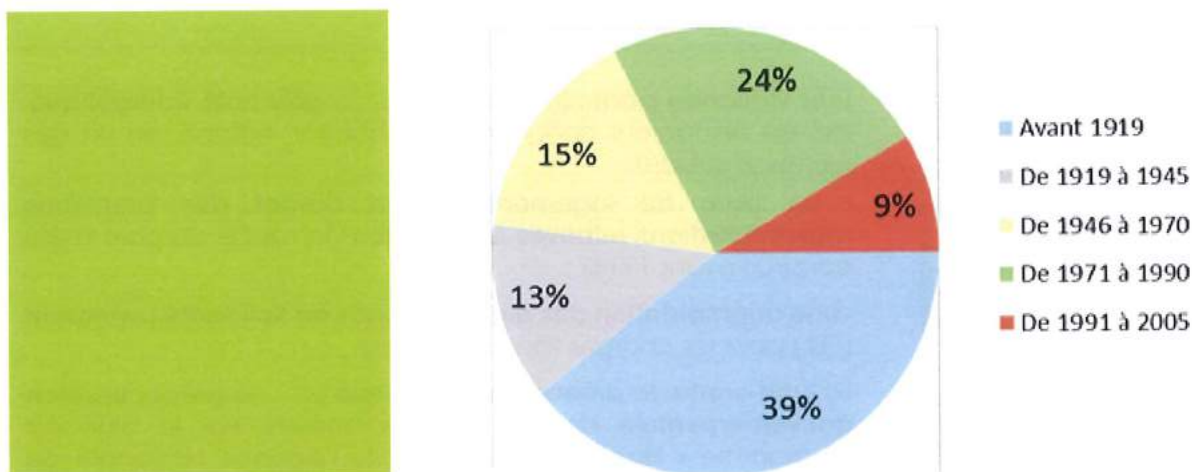


### Des grands logements et un parc ancien

Les 3/4 des résidences disposent d'au moins 4 pièces : il s'agit donc de grands logements. On trouve peu de petits logements.



Répartition des résidences principales par nombre de pièces en 2015



Âge du parc des résidences principales en 2015.

En Creuse, plus de la moitié du parc est antérieure ou a été achevée en 1945. Il s'agit d'un **parc ancien, principalement des maisons occupées par leurs propriétaires**. Seul le quart des résidences principales est loué.

**8 % des logements en location sont des logements HLM** et la majorité des locataires sont logés dans le parc privé.

Les locataires restent en moyenne **8 à 10 ans dans leur logement**. Il y a donc peu de mobilité. En 2015, **96 % des logements disposait d'une salle de bain avec baignoire ou douche** et **42 % d'un chauffage central individuel**. **17 % des logements sont chauffés « tout électrique »**.

#### Des logements sociaux disponibles mais pas toujours adaptés à la demande

Selon le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), la Creuse propose **5 425 logements sociaux à la location en 2017**, contre **5 445 en 2013**, soit une légère baisse de **-0,4 %**. En 2015 et 2016, le **taux de vacance de logement** du parc social s'élevait respectivement à **7,5 % et 7,4 %**.

Fin **2017, le taux de vacance s'élevait à 7,15 %**. On observe donc une légère baisse de **- 4,7 %** entre 2015 et 2017.

On compte près de **300 logements vacants** dans le **parc immobilier de l'opérateur creusois Creusalis**.

Le département se caractérise par conséquent par une **absence de tension pour l'accès au logement social**. De ce fait, **la demande de logement social est rapidement satisfaite** dans le parc public et plus particulièrement de Creusalis.

En moyenne, **le délai d'attente est de 3 à 6 mois**. Pour comparaison, en Haute-Vienne, le délai est de 6 à 9 mois, quand il est même parfois de plusieurs années dans certaines grandes villes.

**Le parc** est constitué principalement de **grands logements**. Il y a donc un **manque de petits logements**, pour des hommes isolés ou pour des familles monoparentales, et notamment dans le parc social.



### Précarité énergétique : des enjeux particuliers

Une **vigilance particulière** concerne la **précarité énergétique**, qui est un facteur concourant à l'habitat indigne, au vu des éléments suivants :

- **un parc de logement ancien datant des premières réglementations relatives à l'isolation** (la moitié du parc a été construit avant 1914) ;

- **une augmentation des aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** pour les charges liées à l'énergie.

La **lutte contre la précarité énergétique** est une **préoccupation gouvernementale** depuis plusieurs années. Par le biais du programme « **Habiter mieux** » et de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, il aide ainsi, depuis fin 2011, les propriétaires occupants sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux visant à lutter contre la précarité énergétique.

En Creuse, depuis la mise en place du programme, **1200 propriétaires ont bénéficié d'aides du programme « habiter mieux »** et de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** pour **réaliser des travaux** dans ce cadre.

### Habitat indigne

En 2015, **8 394 personnes vivaient en 2015 dans un logement potentiellement indigne**, contre **9 371 personnes en 2011**, soit **une baisse d'environ 10 %**. La création du **Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)** en 2015 associe plusieurs partenaires du département pour **traiter les cas complexes** et pour **mener des actions de communication et de sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne**.

## ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

### Une demande en augmentation pour accéder à l'hébergement

Plusieurs **centaines de personnes** (300 à 400 personnes sur les 3 dernières années) **sollicitent le 115** chaque année **pour un hébergement**.

Les demandeurs ont des parcours variés : **Sans Domicile Fixe**, déboutés du **droit d'asile**, **femmes victimes de violences conjugales**, **logement précaire**, **séparation**, **jeunes en rupture familiale**, **gens du voyage**, **sortants de prison**, **d'hospitalisation**, **expulsion locative**. **Quelques rares personnes font le choix de rester dans la rue et refusent tout recours aux dispositifs d'hébergement** (3 personnes ont été recensées en 2017).

Les **structures d'hébergement du département** ont permis jusqu'à présent de **faire face à la demande d'hébergement de la population en difficulté sociale**.

Cependant, on observe depuis 2017 **une augmentation de la demande d'hébergement**. (+ 24 % entre 2015 et 2016) et la constitution de listes d'attente en **Centre d'Hébergement et de Réinsertion**



**Sociale (CHRS).** Cette situation s'explique par l'**augmentation du nombre de déboutés du droit d'asile en hébergement d'urgence** ainsi que par les **difficultés de (re)logement des familles « gens du voyage ».**

Les **demandes d'hébergement sont reçues et orientées** en fonction des offres disponibles par le **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)**, plate-forme unique départementale, qui s'est doté des outils de fonctionnement nécessaires à son activité (commission d'orientation, logiciel SI SIAO)


Des mesures d'**accompagnement social dans les hébergements d'urgence (ASLH)** sont **financées par l'État** pour accompagner les ménages dans leurs démarches de recherche du logement.

**L'hébergement classique, des dispositifs suffisants en nombre mais à ajuster à une nouvelle demande**

→ L'hébergement d'urgence prend différentes formes :

Le dispositif « **Allocation Logement Temporaire** » (ALT) est hybride, dans le sens où c'est une solution d'hébergement mais considérée comme du logement adapté. En effet, les structures creusoises bénéficiaires de **l'ALT hébergent des personnes privées temporairement de toit**, avec quelques ressources, pendant 6 mois renouvelables.

Ces structures sont :

- 
- le **Centre Communal d'Action Sociale de Guéret** qui met à disposition 4 logements (2 T2 et 2 T3) à Guéret,
  - l'**association L'Escale** avec 13 logements (12 T1 et 1 T3) à Guéret,
  - l'**association Lausec** a 1 logement (T1) à Felletin (dans le même local que l'abri de nuit),
  - l'**association Accès a 1 logement** (T1) à Guéret,
  - le **Comité d'Accueil Creusois** a 5 logements (1 T1, 3 T2, 1 T3) à Guéret.

Le total est de **23 logements** pour lesquels l'**État (DDCSPP) verse l'Allocation Logement Temporaire** en fonction du type de logement. Les personnes versent également **18 % de leurs ressources à l'organisme.**

Ces demandes d'hébergement transitent par la commission du **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)** qui décide de **l'orientation des personnes vers ce dispositif**, s'il est le plus adapté à la situation.



Il existe également des locaux appelés « **abris de nuit** » dispersés sur le département :

- **7 à 10 places en chambres individuelles** (1 lit supplémentaire peut être installé dans 3 d'entre elles, si besoin) à Guéret, gérées par le Comité d'Accueil Creusois (CAC),
  - **2 places à Auzances gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**
  - **2 places à Bourganeuf gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**
  - **1 place à Boussac gérée par la mairie,**
  - **1 place à Felletin gérée par l'association Lausec**
  - **et 2 places à La Souterraine gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**
- ... pour un **total de 15 à 18 places.**

Les **personnes sans abri** appellent le 115 ou le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et sont dirigées vers **ces places en fonction des disponibilités**. Même si chaque gestionnaire a son propre règlement, **le séjour est court pour permettre à la personne d'être orientée rapidement vers un hébergement plus pérenne et plus adapté à sa situation**. Ce dispositif est financé par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et les communes.

D'autre part, les **nuitées hôtelières peuvent être mobilisées lorsque ces places d'hébergement classiques sont saturées** ou ne correspondent pas à la composition familiale. De façon à apporter une solution plus confortable pour les personnes et moins coûteuse pour l'État, quelques appartements, notamment à Guéret, ont été captés par le **Comité d'Accueil Creusois (CAC)**. Y sont accueillies notamment des familles déboutées du **droit d'asile** et des **femmes victimes de violences conjugales**. Dans ce cas également, les personnes sans abri appellent le 115 ou le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et sont dirigées vers ces places en fonction des disponibilités.

→ L'hébergement d'insertion correspond au **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

Le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** accueille des **personnes en grande difficulté sociale**, mais aussi **financière, de santé physique et psychique**. Il propose des **séjours courts dit d'urgence** et des **séjours plus longs dit d'insertion**. La durée varie en fonction du temps dont la personne a besoin pour envisager une réinsertion socio-professionnelle. En Creuse, seul le Comité d'Accueil Creusois (CAC) gère cet établissement.

Des **chambres et des appartements, en collectif** ou en diffus, pour un total de **31 places**, sont proposés à Guéret. Une modique **participation financière est demandée aux personnes hébergées**, mais les **frais de fonctionnement** sont pris en charge par l'**aide sociale État**.



### L'hébergement des migrants : des dispositifs nouveaux et variés

#### → L'Accueil Temporaire - Service de l'Asile (AT-SA)

Cet accueil sert à **l'hébergement et à l'accompagnement des demandeurs d'asile**. Dix places existent en Creuse gérées par le **Comité d'Accueil Creusois (CAC)**. Le prix de journée est de **15,65 €**, payé par l'État.

#### → Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

Le **Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)** héberge et accompagne des **demandeurs d'asile en cours de procédure normale**. Le **Comité d'Accueil Creusois (CAC)** gère l'ensemble des **90 places CADA**, situées à Guéret et à La Souterraine. Le prix de journée de **19,50 €** est supporté par une dotation de l'État.

#### → Le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)

Les **Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO)** ont été créés pour l'**évacuation des migrants de Calais** et désormais pour les **évacuations des campements parisiens**. Le **Comité d'Accueil Creusois** gère les places **CAO au nombre de 70 places** situées à Guéret et à La Souterraine. Le prix de journée de **24 €** est supporté par une dotation de l'État.

#### → Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Le **centre provisoire d'hébergement (CPH)** accueille et accompagne les **personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire**. Le **Comité d'Accueil Creusois** gère les places **CPH au nombre de 40 places** situées à Saint-Vaury. Il peut s'agir de **personnes isolées ou de familles**. Le prix de journée de **17€** est supporté par une dotation de l'État.

En 2019, des évolutions se profilent pour répondre à une instruction du 31 décembre 2018. Celle-ci prévoit la **transformation des places de CAO et d'AT-SA en hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)**. À terme, la Creuse comptabilisera **70 places de HUDA** et **110 places CADA**.

#### → Le relogement des réfugiés

L'association Viltais (implantée dans l'Allier) reçoit une subvention de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour assurer le relogement et l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale. L'association avait pour objectif la captation de 49 logements en Creuse. Ses logements relèvent du parc de Creusalis et se situent à La Souterraine, Aubusson et Bourgneuf.

### Les dispositifs existants pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement :

#### → Fonds de Solidarité pour le Logement

Créé par la loi du 31 mai 1990, le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est destiné à aider les **ménages ayant de faibles ressources** et rencontrant des **difficultés liées au logement**.

Ce fonds permet d'attribuer des **aides financières ponctuelles** pour accéder ou se maintenir dans un **logement décent et indépendant** et pour y disposer des **fournitures d'eau, d'énergie**

**et de services téléphoniques.** Il peut financer également des mesures d'accompagnement aux ménages pour favoriser l'insertion par le logement : **accompagnement social lié au logement, gestion locative adaptée et actions de prévention concernant les économies d'énergie.**

**Décentralisé et géré par le Conseil départemental** depuis 2005, le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est abondé par d'autres financeurs : les **fournisseurs d'énergie et d'eau, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les bailleurs publics, les organismes collecteurs du 1% patronal.** Depuis 2011, la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** intervient sous forme de prêts (et non plus par une participation financière).

Le **fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement** fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique dans chaque département. Les instances et principales interventions du FSL sont présentées en annexe.

→ **Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**

Ces **deux dispositifs d'accompagnement**, financés respectivement par **l'État et le Département**, sont mis en œuvre pour permettre **aux personnes défavorisées d'accéder au logement** et de s'y maintenir durablement. Assez voisines dans le contenu de l'accompagnement apporté, assurées par des associations, l'Escale ou l'UDAF, les mesures peuvent porter sur l'apprentissage du respect des règles de vie en collectivité, l'entretien du logement, le paiement régulier du loyer et des charges, la gestion de l'ensemble des ressources, les démarches administratives...

Ces mesures, d'une durée limitée, sont adaptées aux besoins des ménages et peuvent être individuelles ou collectives.

→ **Les mesures de Gestion Locative Adaptée (GLA) et d'Intermédiation Locative (IML) :**

Ces **deux autres dispositifs**, assez similaires, sont financés respectivement par **l'État et le Département**, et prennent la **forme d'une sous-location, avec un accompagnement spécifique.**

En effet, le **bailleur loue son logement à une association agréée en vue de la sous-location temporaire à des personnes défavorisées.** Le but est de permettre aux ménages **en difficulté de se loger, tout en sécurisant le propriétaire du logement par une gestion locative et un accompagnement adapté.** À l'issue de la période d'accompagnement, le bail a vocation à glisser au profit du ménage, devenu autonome dans le logement.

Dans le département de la Creuse, le mandat de gestion n'est pas utilisé. Cet outil pourrait permettre de capter du logement dans le parc privé, en sécurisant la relation entre le bailleur privé et le locataire.

La multiplicité des mesures d'accompagnement et leurs modalités de répartition entre les associations s'avère complexe et nécessitera un travail de coordination dans le cadre du futur plan (voir tableau ci-dessous).

*Dispositifs d'accompagnement financés par État ou Département :*

Conseil départemental			État (DDCSPP)			
Logement			Logement		Hébergement	
ASLL		Gestion locative adaptée	AVDL	Intermédiation locative tsigane	ALT	ASLH
ASLL	ASLL tsigane					
UDAF	UDAF centre social tsigane	Escale Accès	Escale UDAF (CST)	Escale	Escale Accès CCAS CAC Lausec	UDAF/ Escale CAC



## L'HABITAT ADAPTÉ :

Les **besoins spécifiques de certains publics nécessitent une prise en charge dans des logements adaptés à leurs spécificités**. En fonction des publics, l'habitat dit adapté recouvre différentes modalités et divers publics.

### Les résidences sociales sont des structures de logement adapté.

Elles sont constituées de **logements temporaires à destination des personnes en capacité d'occuper un logement autonome**, mais éprouvant des **difficultés particulières d'ordre économique ou social**. Elles prennent les appellations suivantes selon le public accueilli :

#### → « La pension de famille »

Une pension de famille constitue une modalité particulière de **résidence sociale**, s'inscrivant dans une **logique d'habitat durable, sans limitation de durée**, offrant un **cadre semi-collectif**. Gérée par l'association **Les Amis de Traces de Pas**, la pension de famille de La Souterraine offre **28 places dans des chambres individuelles** et des espaces plus collectifs pour recréer du lien social. Les personnes sont **locataires** et perçoivent **l'aide au logement**. Cette structure est destinée à **l'accueil de personnes au faible niveau de ressources**, dans une **situation d'isolement ou d'exclusion lourde** et dont la **situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire**.

#### → « La résidence accueil »

Ce type de résidence sociale est **une pension de famille spécifique** pour l'accueil des **personnes ayant des troubles psychiatriques**. En plus de la présence d'un hôte, un **accompagnement sanitaire** est formalisé avec le secteur psychiatrique et un **accompagnement social** peut prendre la forme d'un service d'accompagnement à la vie sociale ou d'un service médico-social. **Il n'existe pas de Résidence accueil en Creuse ; cependant, la pension de famille de La Souterraine accueille quelques personnes en sortie de l'hôpital psychiatrique ou sur orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)**.

D'autre part, l'association **Accès** propose **des logements en gestion locative adaptée pour des patients du centre hospitalier de La Valette** (file active du centre hospitalier), pour permettre à des patients **d'accéder progressivement à leur autonomie** par le logement avec un accompagnement spécifique, en plus des éventuels suivis médico-sociaux. Pour cela, l'association reçoit

**un financement du Conseil départemental** à ce titre (gestion locative adaptée ou GLA). **L'État soutient l'association pour un logement dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT).**

→ **Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) de **La Souterraine et de Guéret** sont **agrés résidence sociale**. A ce titre, **ces structures bénéficient d'un financement État** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) appelé aide à la gestion locative sociale permettant de mettre en place **un accompagnement renforcé des jeunes en difficultés**.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) de **Guéret gèrent deux sites et offrent 92 logements**, constitués par des chambres et des studios. Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de **La Souterraine a une capacité de 51 logements**. Il est constitué de chambres, studios. Il existe également un Foyer de Jeunes Travailleurs à **Aubusson** dont la capacité est **59 logements**. **Celui-ci n'est pas agréé résidence sociale.**

**Pour les gens du voyage, on parle d'habitat adapté.**

Le département compte **une centaine de familles tsiganes sédentarisées**. Pour certaines d'entre elles, **on constate des difficultés d'accès et de maintien dans le logement**, notamment dans **le logement collectif**, en raison de leur **mode de vie** (besoins d'espaces extérieurs, rassemblements familiaux...). Peu mobiles, ces familles doivent **pouvoir accéder aux services et aux commerces**.

Il existe sur le territoire deux aires d'accueil des gens du voyage, financées en partie par l'État (DDCSPP) par l'ALT 2 (Allocation logement temporaire). (Cf Schéma d'Accueil des Gens du Voyage)

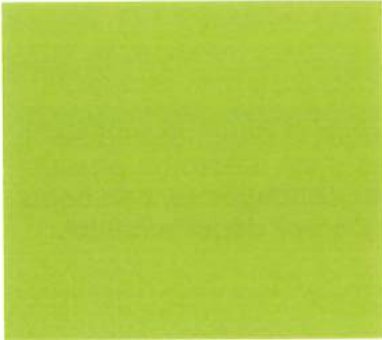
→ **L'aire d'accueil de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret**

Située à Guéret, **l'aire propose 15 emplacements** qui correspondent à **30 places**. Chaque emplacement permet le **stationnement de 2 caravanes** et de leurs **véhicules-tracteurs** et dispose d'un **bloc sanitaire composé d'une douche et d'un WC**, ainsi que d'un espace couvert équipé d'un évier et de raccords électriques et en eau permettant l'installation d'appareils ménagers.

→ **L'aire d'accueil de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse**

Située à La Souterraine, **l'aire propose 20 emplacements** qui correspondent à **40 places** et s'étendent sur **150 m<sup>2</sup>** chacun.





Chaque emplacement permet **le stationnement de 2 à 3 caravanes** et de leurs **véhicules tracteurs**, dispose d'un **bloc sanitaire composé d'une douche, d'une buanderie et d'un WC** et d'un espace extérieur couvert équipé d'un évier et de raccords électriques et en eau permettant l'installation d'appareils ménagers.

Il a pu être noté que certaines familles, ancrées sur certains territoires, peuvent séjourner de manière plus durable sur les aires d'accueil, en raison, peut-être, de l'absence de solutions d'habitat adapté pouvant correspondre à leurs besoins (et notamment de terrains familiaux).

### UN TRAVAIL PARTENARIAL DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Globalement, les acteurs du territoire se connaissent et travaillent de concert, même en l'absence de procédures formalisées.

**La prévention des expulsions locatives** en est un exemple, **même en l'absence de charte actualisée**. Les **dossiers d'impayés de loyers sont traités par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)** qui s'est réunie régulièrement depuis 2010. Par son fonctionnement original, à savoir la rencontre avec les locataires à n'importe quel stade de la procédure, elle permet une certaine prise de conscience et un espace d'expression pour les personnes concernées. En séance plénière, elle étudie les dossiers et produit des avis et des recommandations qui sont envoyés aux personnes concernées. La **mise en œuvre d'Exploc, logiciel de suivi des expulsions, facilite les transmissions d'actes entre les huissiers et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**. Suite aux derniers textes, la commission doit évoluer notamment par la réécriture de la charte de prévention des expulsions qui doit fixer des objectifs de réduction des expulsions.

### **La commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO)/Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)**

Cette commission est très rarement saisie du fait de la **mise en œuvre de mesures partenariales permettant le relogement en amont**.

De même, le recours au contingent préfectoral n'est que très rare et uniquement en dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont échoué.

Il convient toutefois que chaque partenaire soit vigilant pour s'assurer que tout demandeur puisse trouver **une solution de logement afin de ne pas contribuer à la saturation des dispositifs d'hébergement**.

### **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement**

Enfin, il est à noter que les partenaires sont souvent sollicités pour des questions relevant d'une Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Un travail **sur la faisabilité de la création d'une Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL)** a été effectué en 2011 mais **n'a pas pu aboutir**, malgré l'investissement important

des différents partenaires. En effet, une ADIL devait être créée ex nihilo dans chaque département, ce qui n'était pas adapté aux potentialités financières des partenaires. Il est désormais possible qu'un département puisse disposer d'une antenne d'une autre ADIL. **Des échanges sont en cours entre l'ADIL 87, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Conseil départemental.**



Cependant il faut poursuivre la recherche de complémentarités entre les acteurs :

- dans le cadre de la **Commission Spécialisée de Coordination des Actions de prévention des Expulsions** (CCAPEX) et dans le cadre de la Charte contre les expulsions,
- entre les **différents types d'accompagnements sociaux liés au logement**, financés à la fois par le Conseil départemental et par l'État
- entre les **acteurs de l'hébergement et les bailleurs publics et privés** pour assurer une meilleure fluidité des parcours résidentiels des personnes défavorisées.



# V. BILAN DU PLAN 2012-2018

Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et des Personnes Défavorisées** constitue un cadre privilégié de l'**articulation des différentes politiques** visant à l'**amélioration des conditions d'habitat, en direction des ménages défavorisés.**

Le Plan 2012-2018 s'articulait autour de **4 priorités thématiques d'intervention**

1. La **lutte contre la précarité énergétique**
2. La **lutte contre l'habitat indigne et non décent**
3. L'**offre d'habitat adaptée aux besoins**
4. La **prévention des expulsions**

Et regroupait 9 actions selon trois axes, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Axe 1 : Adapter l'offre et la qualité des logements aux besoins</b>
<b>Action 1 :</b> mobiliser les logements existants au profit des publics du PDALPD <b>Action 2 :</b> proposer des solutions adaptées aux problématiques spécifiques de certains publics <b>Action 3 :</b> produire du logement social en lien avec l'impératif d'insertion des personnes défavorisées <b>Action 4 :</b> traiter l'habitat indigne et non décent
<b>Axe 2 : Mobiliser les accompagnements adaptés pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement</b>
<b>Action 5 :</b> conduire la réflexion nécessaire à une définition partagée des différentes mesures d'accompagnement vers et dans le logement et à la détermination de leurs complémentarités <b>Action 6 :</b> renforcer l'articulation entre les accompagnements techniques et sociaux, notamment en cas de projets de travaux lourds d'amélioration du logement (PIG et travailleurs sociaux) <b>Action 7 :</b> mobiliser le FSL en lien avec les actions du PDALPD
<b>Axe 3 : Coordonner les interventions</b>
<b>Action 8 :</b> améliorer la fluidité des parcours résidentiels des personnes <b>Action 9 :</b> renforcer les actions de prévention et de traitement des impayés de loyer et des expulsions locatives

Le bilan détaillé des fiches-actions est annexé au présent document.



## AXE 1 L'OFFRE DE LOGEMENTS

Concernant l'**offre et la qualité des logements proposés**, le précédent plan proposait **une meilleure mobilisation des logements existants au profit des publics du PDALPD** (fiche action 1), tout en considérant la stratégie d'implantation des logements sociaux (fiche action 3), **dans un contexte de marché détendu et de vacance relative**. En Creuse, avec **une vacance importante du parc**, l'enjeu n'est pas tant le nombre de logements que l'**adéquation entre ces logements et les besoins des personnes défavorisées**.

Dans le parc social, pour limiter la vacance, **la production de nouveaux logements sociaux par les bailleurs a diminué**, dans un contexte de concentration des aides de l'État sur les zones tendues. Sur la durée du plan, Creusalis, principal bailleur social, a construit et démolit dans les mêmes proportions. Ainsi **132 logements ont été déconstruits** entre 2013 et 2018, alors que sur la période 2011-2016, Creusalis a procédé à la **mise en location de 134 nouveaux logements**, mais à un rythme décroissant. Aujourd'hui la programmation de **construction neuve est très limitée** et l'effort porte principalement sur **la rénovation du parc existant de Creusalis**, avec notamment de nombreux chantiers d'isolation thermique par l'extérieur réalisés.

En matière de logement public, Creusalis, **l'acteur majoritaire du logement social dans le département**, a dépassé **ses objectifs de production de logements adaptés** (53 logements entre 2010 et 2016 pour 15 programmés initialement). Il a adopté **une politique commerciale active** visant à faciliter **l'accès à ses logements**, action relayée par le **dispositif national du Service National d'Enregistrement (SNE)**, qui attribue **un numéro unique d'enregistrement aux demandeurs de logement social**.

**Creusalis a pris en compte les enjeux du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** dans le cadre de sa **Convention d'Utilité Sociale (CUS)** qui représentent environ **50 % des locataires**.

Dans le parc privé, les programmes soutenus par l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** ont pu permettre la **réhabilitation de logements**, principalement pour les propriétaires-occupants. Ces programmes ont peu bénéficié aux propriétaires-bailleurs, alors que la vacance est importante dans les centre-bourgs, puisque ce n'était plus une des priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le plan 2012-2018 a réfléchi et proposé des **solutions adaptées aux problématiques de certains publics** (fiche action 2).

Le projet de **Résidence Accueil pour les publics souffrant de troubles psychiatriques n'a pas pu aboutir**. Actuellement, une partie de ce public est **hébergé dans une structure de logement adapté**, la **Résidence sociale Pension de famille « Traces de pas »**, sans labellisation spécifique « Résidence accueil ».

Concernant **les Gens du voyage, aucun habitat adapté ou terrain familial n'a été créé pendant la durée du plan**, en raison notamment de **difficultés pour recueillir les besoins des familles**, malgré la recherche-action pour co-construire une offre de logement menée par le centre social tsigane de l'UDAF. L'**intermédiation locative** (sous-location à bail glissant) assurée par l'Escale est un outil encourageant pour **loger les familles tsiganes sédentarisées dans de bonnes conditions et vaincre les réticences éventuelles de certains bailleurs**. La révision effective du **Schéma d'Accueil des Gens du Voyage**, en cours de validation, devrait permettre d'**aborder de nouvelles pistes**.

L'action intitulée **Habitat Jeunes** et menée dans le cadre d'un **appel à projets du Conseil Départemental en 2016-2017 par l'URHAJ** avait pour vocation d'être **une plate-forme habitat au service des jeunes**. L'action a permis d'accompagner **31 jeunes dans leur parcours résidentiel** mais n'a pas complètement répondu aux attentes, notamment en termes d'intermédiation locative. Le besoin n'est pourtant pas absent sur le territoire.

Un protocole partenarial d'accord relatif à la **lutte contre l'habitat indigne** (fiche action 4) a été signé le 7 octobre 2015 et a abouti à la **création d'un Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne** en charge de l'**examen des situations complexes** notamment, ainsi que de l'information et de la formation sur le cadre juridique de l'habitat indigne et non décent. Le Pôle départemental s'efforce de sensibiliser et d'impliquer les élus locaux, et notamment les maires, à la lutte contre l'habitat indigne sur leur commune.



## AXE 2 LES ACCOMPAGNEMENTS

Un axe important du précédent plan était consacré aux **accompagnements destinés à favoriser l'accès et le maintien dans un logement**. Ainsi, face aux différentes mesures existantes, financées soit par le Département soit par l'État, un travail de redéfinition reste en cours. L'articulation de toutes les mesures d'accompagnement au logement entre Conseil Départemental et État, est à travailler pour une meilleure complémentarité, une meilleure lisibilité des actions et pour garantir la fluidité des parcours des personnes (fiche action 5).

Jusqu'en décembre 2014, **9 Programmes d'Intérêt Général (PIG)** couvraient l'ensemble du département. En septembre 2016, le **Conseil Départemental** a mis en place et porté **deux programmes thématiques à l'échelle du territoire départemental**, le **PIG Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique** et le **PIG Autonomie** (fiche action 6). Avec le recrutement d'une **équipe de suivi-animation** dédiée en régie, associant des compétences techniques et sociales, l'articulation entre les accompagnements, notamment en cas de projets de travaux lourds d'amélioration du logement, devient effective en septembre 2016.

Enfin, l'enjeu était de toujours **mieux mobiliser le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)** en lien avec les actions du PDALPD (fiche action 7). Abondé par différents contributeurs et géré par le Conseil Départemental, le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) permet de **mener des actions indirectes pour l'accès et le maintien dans le logement** (prévention, accompagnement social au logement, gestion locative adaptée etc.), mais aussi d'**attribuer des secours aux personnes**, sous la forme d'aides directes ou d'abandon de créances (eau, téléphone...).

*Les instances et principales interventions du FSL sont présentées en annexe.*

## AXE 3 LES INTERVENTIONS

L'**accompagnement des ménages** dans leur parcours résidentiels relève d'**interventions multi-partenariales et pluridisciplinaires**.

Pour assurer la **continuité de la prise en charge des personnes défavorisées**, le précédent plan prévoyait de coordonner ces interventions afin d'*optimiser les différents dispositifs*. Pour ce faire, un **travail partenarial** a été mené avec **les acteurs de l'hébergement** pour aboutir à la **mise en place d'instances de coordination et de pilotage du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** et la signature d'une **convention pluriannuelle d'objectifs**. Ces instances (commission SIAO et comité de pilotage du SIAO) se réunissent régulièrement depuis leur mise en place en 2017 (fiche action 8).

Afin de **favoriser le maintien dans le logement des ménages menacés d'expulsion**, le précédent plan prévoyait de **redéfinir les modalités d'articulation et de coordination des interventions en matière d'impayés de loyer et d'expulsion locative** dans le cadre de l'actualisation de la charte de prévention des expulsions locatives.

Un travail de proximité réalisé avec les acteurs dans le cadre de la **Commission de Coordination de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)** a permis de **réduire le nombre de dossiers** à partir du commandement de quitter les lieux pour aboutir in fine à **un nombre très réduit de recours réels à la force publique** dans le département de la Creuse. Cependant, l'actualisation de la charte de prévention reste à réaliser dans le cadre du prochain plan (fiche action 9).



# VI. PLAN D'ACTION POUR 2019-2025

A partir des développements précédents, le comité responsable du 18 octobre 2018 a validé les **grandes orientations** suivantes pour le **PDALHPD 2019-2025** :

- Favoriser et améliorer le parcours résidentiel
- Améliorer et adapter l'habitat.

Ces orientations sont envisagées **en lien avec les réflexions du Plan Particulier pour la Creuse (PPC)** et **en cohérence avec les autres plans ou programmes existants ou à venir** qui traitent du logement et de l'hébergement.

Le comité technique a pris l'attache de tous les partenaires. Il a rencontré certains membres du COREP ainsi que d'autres structures partenaires (ARS, association Accès...) dont il a jugé la collaboration nécessaire pour conduire cette réflexion plus approfondie **sur les besoins en matière de logement et d'hébergement** et pour présenter **les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre sur la durée du PDALHPD**.

A partir des deux grandes orientations validées, le Comité Technique a proposé la déclinaison opérationnelle suivante :

## Orientation n°1 : Favoriser et améliorer le parcours résidentiel

Compte tenu d'une demande **accrue d'hébergement d'urgence de la part d'un public nouveau** (familles de déboutés du droit d'asile), **les délais d'attente sont désormais plus importants pour accéder aux dispositifs d'hébergement**. De plus, l'offre de **logement n'étant pas adaptée à la population des gens du voyage**, ils séjournent longtemps en hébergement. Aussi, il est devenu impératif de mettre en place des **dispositifs innovants pour améliorer l'accès à un habitat ou à un logement adapté aux besoins spécifiques de certains publics**.

L'évolution de la consommation des aides financières du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** sur la période du plan 2012-2018 montre l'**importance de ce soutien direct aux ménages**, pour **faciliter tant l'accès que le maintien dans les lieux** et notamment dans le **logement de droit commun**. En parallèle, les mesures d'accompagnement au logement sont primordiales. L'articulation des mesures d'accompagnement au logement entre Conseil départemental et État est à travailler pour une meilleure complémentarité des mesures, une meilleure lisibilité des actions et pour garantir la fluidité des parcours.

Le **faible nombre d'expulsions effectives cache un phénomène assez répandu qui est celui de quitter le logement avant l'intervention des forces de l'ordre**. Sans accompagnement, **certains de ces ménages reviennent dans le dispositif d'hébergement**. De plus, **les impayés de loyers sont déclarés tardivement à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)** et atteignent des **sommes importantes**. Aussi, il est nécessaire de focaliser la charte de prévention des expulsions plutôt **sur le traitement des impayés de loyers**, et ce, le plus en amont possible de la procédure.

L'objectif est de **favoriser, d'améliorer et de fluidifier le parcours résidentiel des publics concernés par le Plan Départementale d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**.



**Action n°1 : Faciliter le passage de l'hébergement au logement**

**Action n°2 : Mieux coordonner et articuler les accompagnements sociaux**

**Action n°3 : Lutter contre les expulsions locatives**

## Orientation n°2 : Améliorer et adapter l'habitat

Le **marché détendu**, l'**absence de problématiques quantitatives** ne signifie pas que les solutions adéquates de logement sont aisées à développer, notamment pour les publics qui ne peuvent accéder aux logements de droit commun.

La **qualité des logements apparaît comme un enjeu fondamental** : agir sur l'**amélioration de la qualité des logements** contribue à réduire la vacance, à **lutter contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne**.

L'objectif est donc de **poursuivre la détection du « mal-logement »** (absence de logement, précarité énergétique, indignité...) et de **proposer des moyens pour aider à la production et à la réhabilitation de logements adaptés aux besoins**.



**Action n°4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques : l'habitat adapté**

**Action n°5 : Aider les propriétaires privés en difficulté à améliorer l'habitat**

**Action n°6 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne**

*La Creuse étant un département très rural et ne présentant pas de particularités territoriales marquées, les actions ne font donc pas l'objet d'une territorialisation.*



# 1. Les fiches actions

## Action 1

Axe 1 : Favoriser et améliorer le parcours résidentiel	
Intitulé de l'action	Faciliter le passage de l'hébergement au logement
Contexte / enjeux	<p>Depuis 2017, on constate un accroissement de la demande d'hébergement en raison de l'augmentation du nombre de déboutés du droit d'asile en hébergement d'urgence. A cela s'ajoutent les difficultés de (re)logement des familles « gens du voyage ». D'autre part, les logements adaptés pour les publics souffrants de troubles psychiatriques sont insuffisants.</p> <p>Pour éviter la saturation des structures d'hébergement et les ruptures des parcours, il convient de mettre en place des dispositifs les plus adaptés aux problématiques pour pouvoir orienter et accompagner les ménages vers des solutions de logement pérenne.</p>
Objectif(s) de l'action	Éviter la rupture des parcours en développant des solutions intermédiaires pour faciliter l'accès au logement ordinaire.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étendre les orientations du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) vers les mesures d'intermédiation locative (IML) et optimiser l'utilisation des logiciels SI SIAO et SI SIAO 115 pour alimenter l'observation sociale.</li> <li>• Privilégier la mise à l'abri dans des logements meublés et limiter le recours aux nuitées hôtelières inadaptées et, de surcroît, plus coûteuse.</li> <li>• Développer les solutions de logements accompagnés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter le nombre de places « Pension de famille » et, réfléchir à la pertinence de création de places « Résidence accueil » ou autres dispositifs.</li> <li>- élargir le nombre d'opérateurs en capacité de capter des logements, y compris dans le parc privé : réfléchir à la pertinence de l'intervention d'une agence immobilière sociale, augmenter le nombre de mesures d'intermédiation locative.</li> </ul> </li> <li>• Participation régulière de l'État (DDCSPP) aux Commissions d'attribution des Logements (CAL) pour appuyer les demandes de sortie de l'hébergement généraliste et de centre d'accueil des migrants.</li> </ul>
Ressources/moyens	Commissions SIAO – logiciels SI-SIAO – mesures IML – pension de famille - CAL
Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques	Action 2 : mieux coordonner les accompagnements sociaux Action 3 : lutter contre les expulsions locatives Action 4 : répondre aux besoins des publics spécifiques : habitat adapté Plan logement d'abord Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage Conférence Intercommunale du Logement
Service pilote	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Services associés	Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires (DDT), Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), Comité d'Accueil Creusois (CAC), UDAF, CCAS de Guéret, Traces de pas, Viltais, Creusalis, Action Logement...
Indicateurs de suivi et évaluation	Sur la durée du plan : indicateurs annuels <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de mesures d'intermédiation locative (IML) nouvelles</li> <li>- nombre de nuitées hôtelières et coût</li> <li>- nombre de nuitées en logements d'urgence et coût</li> <li>- évolution du nombre de places de pensions de famille/résidences accueil</li> <li>- nombre de logements captés dans de parc privé</li> <li>- nombre de dossiers appuyés par la DDCSPP à la Commission d'Attribution des Logements (CAL)</li> </ul>

## Action 2

<b>Axe 1 : Favoriser et améliorer le parcours résidentiel</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Mieux coordonner et articuler les accompagnements sociaux</b>
Contexte / enjeux	Certaines mesures d'accompagnement sont saturées, d'autres mesures sont peu activées. Les partenaires ont souligné le manque de lisibilité des dispositifs mobilisables au service des publics accompagnés et le manque d'articulation entre les différents accompagnements. Une plus grande mobilisation des outils existants au bénéfice des publics est à rechercher.
Objectif(s) de l'action	Accompagner les ménages en difficulté dans leur parcours logement
Contenu détaillé	État des lieux des mesures gérées par le Conseil départemental et l'État (DDCSPP) Définition des référentiels de chacune de ces mesures d'accompagnement Articuler ces différents accompagnements en vue de leur complémentarité, aussi bien pour les bénéficiaires que pour les opérateurs Associer les opérateurs à une réflexion de mise en œuvre de ces accompagnements
Ressources/moyens	Reprise des travaux déjà conduits sur cette thématique Prendre appui sur les référentiels nationaux existants
Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques	Action 1 : faciliter le passage de l'hébergement au logement - Plan logement d'abord Action 3 : lutter contre les expulsions locatives Action 4 : répondre aux besoins des publics spécifiques : l'habitat adapté
Service pilote	Conseil Départemental et État (DDCSPP)
Services associés	Escalé, UDAF, CAC, CCAS de Guéret, résidences sociales, Creusalis, bailleurs privés,
Indicateurs de suivi et évaluation	Produire un document d'état des lieux Document récapitulatif des référentiels des mesures Élaboration d'outils de suivi de chacune des mesures avec les opérateurs.



### Action 3

Axe 1 : Favoriser et améliorer le parcours résidentiel	
Intitulé de l'action	Lutter contre les expulsions locatives
Contexte / enjeux	Le nombre d'expulsions locatives avec le concours de la force publique est faible en Creuse. Ce résultat est encore plus réduit si l'on prend en compte le nombre de ménages qui n'est plus dans les lieux lors de l'intervention des forces de l'ordre. En revanche, les impayés de loyers sont déclarés tardivement à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et atteignent des sommes importantes. Dans ce cas, la prévention des expulsions est difficile à réaliser et la CCAPEX ne peut jouer son rôle.
Objectif(s) de l'action	Traiter les impayés de loyers le plus en amont possible de la procédure et améliorer les délais de relogement.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation de la charte de prévention des expulsions.</li> <li>- Rappel du contexte réglementaire</li> <li>- Définition des engagements partenariaux</li> <li>- Définition des modalités de coopération de coordination</li> <li>- Fixation d'objectifs de réduction du nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion</li> <li>• Mise en place d'outils de liaison avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et les bailleurs sociaux pour reloger les personnes en voie d'expulsion le plus tôt possible (au moment du commandement de quitter les lieux)</li> </ul>
Ressources/moyens	Reprise des travaux déjà conduits sur cette thématique Prendre appui sur les référentiels nationaux existants
Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques	Action 1 : faciliter le passage de l'hébergement au logement - Plan logement d'abord Action 2 : mieux coordonner et articuler les accompagnements sociaux Action 6 : poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
Service pilote	Conseil Départemental et État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
Services associés	Justice, huissiers, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), bailleurs sociaux, représentants des bailleurs privés, associations de locataires, commission de surendettement, SIAO, Préfecture
Indicateurs de suivi et évaluation	<p>Approbation de la charte de prévention des expulsions locatives</p> <p>Nombre de dossiers examinés,</p> <p>Profil des locataires en impayés de loyer (personnes seules, familles, lieux de résidence, nature des ressources, niveau d'endettement, identification du bailleur, organisme auteur de la saisine)</p> <p>Nombre de signalements d'impayés de loyer, nombre de Commandement de Payer le Loyer (CPL), nombre Commandement de Quitter les Lieux (CQL), nombre de demandes de Concours de la Force Publique (CFP), nombre de CFP effectifs, nombre de ménages ayant quitté le logement d'eux-mêmes avant le Concours de la Force Publique (CFP).</p>



## Action 4

Axe 2 : Améliorer et adapter l'habitat	
Intitulé de l'action	Répondre aux besoins des publics spécifiques : l'habitat adapté
Contexte / enjeux	<p><b>Gens du Voyage :</b> Les Gens du voyage restent associés à l'itinérance. Pourtant les réalités de vie des familles sont diverses, et notamment dans leur rapport à la mobilité. Les habitudes des gens du voyage sont bien plus complexes que les problématiques d'itinérance ou de sédentarité. Une part importante de la population tsigane creusoise ne souhaite pas habiter en caravane et n'est pas mobile. Pour autant, s'adapter aux modes d'habitats sédentaires peut être difficile et en contradiction trop forte avec le mode de vie et d'habiter. Il existe également une problématique de régularisation, voire d'adaptation de situations d'habitat existantes, en zone agricole ou naturelle.</p> <p><b>Population souffrant de troubles psychiatriques :</b> Une offre de logement adapté existe (Gestion Locative Adaptée notamment, avec l'association Accès). Cette proposition pourrait être complétée pour des personnes ne pouvant accéder de manière sécurisante à un logement autonome, même avec un accompagnement.</p> <p><b>Public jeune :</b> Les acteurs du territoire soulignent que l'accès au logement des jeunes (16/25 ans, voire 30 ans) peut être difficile, en raison de ressources nulles, faibles ou même irrégulières. Le besoin de mobilité liée aux emplois précaires ou contrats d'apprentissage avec la pratique de l'alternance peut rendre difficile l'engagement dans un contrat de location classique. Le département dispose de résidence habitat jeunes / Foyers de jeunes travailleurs à Guéret, Aubusson, La Souterraine pour une capacité totale de 202 places. Il existe peu de solutions en dehors de ces villes.</p>
Objectif(s) de l'action	<p>Il s'agit d'imaginer et de proposer des solutions d'habitat adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la population tsigane ;</li> <li>- Pour le public jeune ;</li> <li>- Pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques et/ou psychologiques</li> </ul>

## Action 4 suite

<p>Contenu détaillé</p>	<p><b>Gens du Voyage :</b>  Il s'agit de s'appuyer sur l'expertise de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT), des partenaires départementaux et sur les propositions du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (en cours de validation).  - Terrain familial :  Accueil de résidences mobiles constituant un habitat permanent.  Dans zones constructibles, après autorisation, sur terrain avec bâti ou non.  Equipements : bloc sanitaire, bac à laver, éventuellement autre local technique en dur.  En locatif ou en pleine propriété.  - Autres projets d'habitat adapté  Entre location et accession : une réflexion est à mener sur le statut d'occupation (locataires, propriétaires, accédants à la propriété).  Une réflexion est à mener sur la nature des adaptations demandées (point d'eau extérieur par exemple) ou la conception d'un habitat évolutif pouvant convenir à d'autres publics.  Des opérateurs du département (UDAF avec le Centre Social Tsigane, mais aussi l'association « l'Escale ») ont témoigné de leur intérêt ou de leur expertise sur ces questions.</p> <p><b>Population souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques :</b>  En s'appuyant sur l'expertise des partenaires associatifs (l'association « les amis de Trace de Pas », l'ADAPEI, l'association « Accès ») il pourra être proposé des solutions adaptées (par exemple réfléchir à nouveau sur la création d'une Résidence d'accueil...)</p> <p><b>Public jeune</b>  Les réflexions sont à mener en lien avec le projet de réhabilitation ou la construction d'une résidence sociale / FJT sur Guéret.  L'absence du CROUS sur le département, et notamment la ville-préfecture, alors qu'une population étudiante existe, est à interroger.  Les jeunes en alternance, notamment en milieu rural, ont des difficultés de logement.</p>
<p>Ressources/moyens</p>	<p>Données et études menées par la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT)  Études menées par l'Union Régionale de l'Habitat des Jeunes (URHAJ)</p>
<p>Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques</p>	<p>Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (en cours de validation)  Fiche transversale Cartographie des acteurs</p>
<p>Service pilote</p>	<p>Conseil Départemental et État (DDCSPP)</p>
<p>Services associés</p>	<p>État (Direction Départementale des Territoires (DDT), UDAF, Comité d'Accueil Creusois (CAC), association Accès, association Escale, Union Régionale de l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et Résidences sociales Habitat Jeunes (FJT), Région Nouvelle-Aquitaine, ARS ? ADAPEI, association « Les amis de Traces de Pas »</p>
<p>Indicateurs de suivi et évaluation</p>	<p>Schéma d'Accueil des Gens du Voyage  Mobilisation des partenaires et des familles : nombre de réunions, participations  Nombre de projets réalisés</p>



## Action 5

Axe 2 : Améliorer et adapter l'habitat	
Intitulé de l'action	<b>Aider et soutenir les propriétaires en difficulté pour améliorer leur logement, notamment par la mobilisation d'outils complémentaires à ceux existants</b>
Contexte / enjeux	<p>Une offre de droit commun existe pour améliorer l'habitat privé. Il convient de la soutenir voire de la développer (résorption de l'habitat indigne -cf action 6 - lutte contre la précarité énergétique...), mais également de trouver des outils pour les ménages pour lesquels cette offre de droit commun n'est pas adaptée.</p> <p>Ainsi, certains publics sont peu autonomes par rapport aux démarches à effectuer. Sans soutien familial ou amical, et malgré l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Service Habitat du département (futur GIP), ils sont dans l'incapacité d'effectuer les démarches concernant les travaux (appels téléphoniques, demandes de devis, coordination des artisans...)</p>
Objectif(s) de l'action	<p>Poursuivre la résorption de la précarité énergétique Assurer la mise en œuvre de nouveaux outils destinés à lever certains freins rencontrés et à mieux s'adapter aux publics en difficulté</p>
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poursuivre la résorption de la précarité énergétique</b> – les opérations programmées en cours sur l'ensemble du territoire départemental (PIG, OPAH) doivent traiter cette thématique</li> <li>• <b>Rechercher de nouveaux outils :</b> L'équipe en charge des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux a noté qu'une trentaine de dossiers a pu rencontrer des points de blocage, dont la moitié pour des difficultés d'ordre économique. Différentes solutions peuvent être envisagées et étudiées pendant la durée du plan et pourraient à titre expérimental mobiliser des financements complémentaires.</li> </ul> <p>→ <b>Maîtrise d'œuvre sociale</b> Elle est obligatoire pour un seuil de montant de travaux (100.000€) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) participe financièrement. Toutefois, certains dossiers complexes techniquement nécessiteraient sans doute le recours à une maîtrise d'œuvre aujourd'hui seulement partiellement financée. La maîtrise d'œuvre sociale viendrait en complément de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des publics ayant des difficultés à assumer leur rôle de maître d'ouvrage et qui peuvent également être démunis en cas de litiges ou malfaçons.</p> <p>- <b>Auto-réhabilitation accompagnée</b> L'auto-réhabilitation accompagnée consiste pour un particulier à effectuer lui-même certains travaux de rénovation de son logement. Durant sa mission, il bénéficiera des conseils et de la direction d'un professionnel reconnu dans le secteur. Seule la Société Coopérative d'Intérêt Collectif L'Arban peut intervenir sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Le manque d'opérateurs ne permet pas de proposer cette solution sur l'ensemble du territoire. Volume identifié : 9 en cours depuis septembre 2016, 19 dossiers supplémentaires concernés.</p> <p>→ <b>Bail à réhabilitation</b> Le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet aux propriétaires de logements en mauvais état de les faire réhabiliter sans en assurer la gestion par un organisme qui les mettra ensuite en location à des personnes défavorisées. La durée du bail est au minimum de 12 ans. Cette formule permet de mobiliser des logements de qualité dans le parc privé. Toutefois, en marché détendu, et plus spécifiquement en secteur hyper rural (absence de services et de commerces, éloignement des centres bourgs et des services existants), quand la demande est faible, voire inexistante (en raison de problématiques de mobilité ou d'isolement), le risque peut être important pour l'opérateur de ne pas louer, de ne pas trouver preneur pour le logement. Les services de l'Etat et du Département seront donc vigilants sur la territorialisation de ce type de produit</p>

## Action 5 suite

Ressources/moyens	Outils ANAH Expériences existantes, notamment réseau Compagnons bâtisseurs etc.
Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques	Lien avec l'ensemble des opérateurs (secteurs programmés ou diffus)
Service pilote	Conseil départemental et État (Direction Départementale des Territoires), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)...
Services associés	Service Habitat du Conseil départemental
Indicateurs de suivi et évaluation	- évaluation précise du besoin - outils mis en place - nombre dossiers traités / outils / an

## Action 6

<b>Axe 2 : Améliorer et adapter l'habitat</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent</b>
Contexte / enjeux	Environ 9 % des résidences principales privées présentent un risque d'indignité en Creuse. 61 % de ce parc potentiellement indigne est composé de logements de catégorie 7 et 8, c'est-à-dire les logements les plus dégradés. Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) doit donc poursuivre son action, engagée depuis la signature du protocole en 2015.
Objectif(s) de l'action	Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) doit donc poursuivre son action, engagée depuis la signature du protocole en 2015.
Contenu détaillé	<p><b>communiquer :</b> poursuivre les actions de formation / informations visant à faire connaître les droits et obligations en matière logement indigne et non décent et le rôle du Pôle</p> <p><b>repérer :</b> mobiliser les collectivités, les acteurs de terrains...</p> <p><b>traiter :</b> activer et mettre en place les procédures et les outils nécessaires (moyens coercitifs, financiers, hébergement/relogement...), de façon concertée et partagée entre les acteurs</p> <p><b>optimiser le rôle du Pôle</b> mettre en place le plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne alimenter l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI) rechercher les moyens de rendre l'action du Pôle plus lisible</p>
Ressources/moyens	Les membres du PDLHI / les collectivités / les associations / les acteurs de terrains... ORTHI Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) – statistiques Programmes opérationnels OPAH / PIG ; Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) Opérateurs agréés Pôle national de lutte contre l'Habitat indigne / référents Agence départementale d'informations sur le logement (ADIL) Aides publiques : Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU), collectivités...



## Action 6 suite

Liens avec autres actions du PDALHPD et/ ou autres politiques publiques	Actions n°4, n°5 Programmes opérationnels Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Actions portées par les signataires du protocole Programmes et Plan en cours et à venir
Service pilote	État (Direction Départementale des Territoires) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Services associés	Préfecture (référent lutte contre l'habitat indigne), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Territoires (DDCSPP), Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Association des Maires et Adjointes de la Creuse, collectivités compétentes, Points Rénovation Info Service, opérateurs d'opérations programmées, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), bailleurs sociaux, associations...
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de réunions du Comité technique / an Nombre de dossiers traités par le comité technique / an Nombre de dossiers financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) / an Évolution du nombre de dossiers recensés dans ORTHI Nombre d'actions de formation ou d'information / an Nombre de dossiers ayant fait l'objet de travaux d'office / an Nombre de logements faisant l'objet d'une « conservation » d'APL / an Nombre d'astreintes mises en œuvre

## 2. Les actions transversales

Le travail qui sera mené sur chaque action thématique devra obligatoirement comporter une réflexion sur le volet communication. Les réflexions conduites au sein de chaque action seront portées à la connaissance du comité technique. Ce dernier définira, sur ces bases, une stratégie de communication interne au sein du PDALHPD, conformément aux attentes des partenaires, ainsi qu'une stratégie externe. Il la proposera pour validation au comité responsable en fonction de l'état d'avancement de chaque action. L'objectif est d'avoir ainsi une cohérence entre les différentes actions de communication, tant en termes de contenu que de cible. Il est à noter que la complémentarité avec les outils déjà existants (site internet, journaux...) sera recherchée en premier lieu.

Deux actions transversales ont été identifiées :

- La réalisation d'une cartographie des acteurs du logement de l'hébergement
- La mise en place d'un comité d'usagers



Action transversale	
Intitulé de l'action	Créer un comité d'usagers
Contexte et enjeu	<p>La participation des usagers, préconisée dans la mise en œuvre des politiques sociales, est devenue obligatoire notamment dans le cadre de la politique du logement/hébergement depuis la loi ALUR de 2014.</p> <p>Un décret du 26 octobre 2016 pris en application de cette loi met en place une instance de participation nommée conseil national des personnes accueillies et accompagnées (CNPA) ainsi que des déclinaisons régionales (CRPA).</p> <p>Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD, inclut dans la composition du comité responsable « un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa 2 de la loi du 31 mai 1990 », c'est-à-dire des personnes défavorisées</p>
Objectif de l'action	<p>Se mettre en conformité avec la loi de façon aussi à élaborer, suivre et évaluer les actions du PDALHPD avec l'expertise des personnes défavorisées.</p> <p>A ce titre, toutes les personnes ciblées par les dispositifs liés au logement et à l'hébergement sont concernées.</p>
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une information aux organismes partenaires du PDALHPD sur l'obligation de participation des usagers</li> <li>• Les inciter à sensibiliser leurs équipes pour qu'elles informent à leur tour les usagers de leurs services ou structures</li> <li>• Leur demander de faire un recensement des usagers intéressés pour constituer ce comité d'usagers. S'appuyer sur les instances participatives déjà existantes si nécessaire.</li> <li>• Faire une première réunion avec les usagers intéressés, sur le modèle du conseil national des personnes accueillies et accompagnées (CNPA), en se joignant l'aide d'un délégué du CNPA, préalablement sollicité et d'accord pour intervenir. L'objet de cette rencontre serait d'expliquer simplement ce qui est attendu du comité d'usagers et d'en fixer les règles de fonctionnement collectivement.</li> <li>• S'assurer de façon partenariale de la pérennité de ce comité d'usagers</li> </ul>
Ressources/moyens	Du temps de partenaires intéressés, de la méthodologie participative, des locaux gratuits, du co-voiturage le cas échéant, défraiements des usagers si besoin et du délégué du conseil national des personnes accueillies et accompagnées (CNPA)
Territoire(s) concerné(s)	La ville de Guéret dans un premier temps pour faciliter le déplacement éventuel des usagers.
Liens avec autres actions du PDLAPD et/ou autres politiques publiques	Du fait de son action transversale, le comité d'usagers a vocation à participer à toutes les actions du PDALHPD.
Service pilote	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et Conseil départemental.
Services associés	Tous les partenaires du PDALHPD, instances de représentation des usagers (Commission Départementale de Suivi des Publics, conseil vie sociale, centre social tzigane etc.) et des habitants (conseils de quartier, conseil citoyen)
Indicateurs de suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place effective du comité d'usagers : quelles difficultés et quels leviers ?</li> <li>- Mise en forme effective d'un règlement de fonctionnement</li> <li>- Nombre de réunions nécessaires à la mise en place</li> <li>- Nombre d'usagers mobilisés dans le comité et quels profils ?</li> <li>- Nombres de structures parties prenantes</li> </ul> <p>Une fois le comité créé, charge à lui de produire un bilan d'activité.</p>

<b>Action transversale</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Réaliser une cartographie des acteurs du logement</b>
Contexte et enjeu	De nombreux acteurs interviennent dans le domaine de l'hébergement et du logement, et ne sont pas toujours les interlocuteurs habituels de l'État ou du Département. Certains partenaires potentiels sont méconnus et/ou leurs domaines d'intervention respectifs ne sont pas toujours lisibles.
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation cartographique des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de l'hébergement et du logement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui informe ?</li> <li>- Qui met à disposition / possède un parc de logements ? de quel type ?</li> <li>- Qui mobilise des aides financières ?</li> <li>- Qui accompagne ?</li> <li>- ...</li> </ul> </li> <li>• Identification rapide des acteurs locaux et régionaux et leur(s) secteur(s) d'intervention pour faciliter la communication et la mise en place de concertations/collaborations, mais aussi faire éventuellement émerger de nouvelles propositions en matière d'hébergement ou de logement.</li> </ul> Ex : gisements de logements touristiques à mobiliser pour salariés, guichet unique de logement pour les jeunes, rôle des centres sociaux etc.
Ressources/moyens	Services communications des partenaires (Conseil Départemental ou Direction Départementale des Territoires) Système d'Information Géographique (SIG) des partenaires
Liens avec autres actions du PDLAPD et/ou autres politiques publiques	Action transversale
Service pilote	Conseil départemental
Services associés	État (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
Indicateurs de suivi et évaluation	Réalisation de la cartographie

# Signatures

Vu l'avis des membres du Comité Responsable du PDALHPD réuni le 9 avril 2019,  
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Nouvelle-Aquitaine du 13 juin 2019,  
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale réunie en séance plénière en date du 27 septembre 2019,

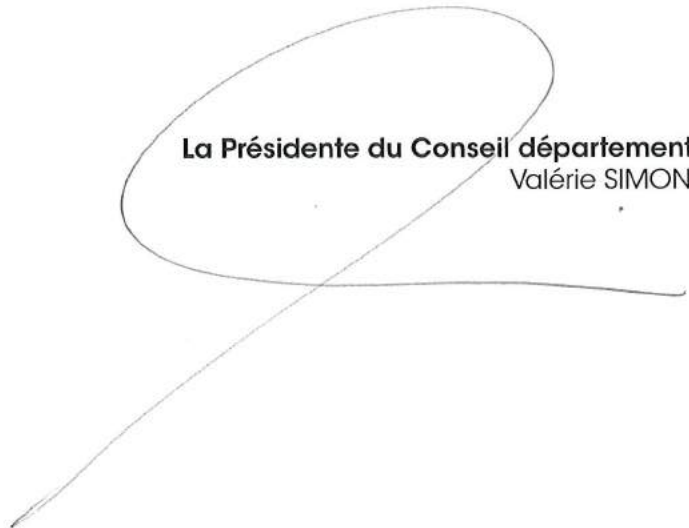
Le présent Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est adopté pour une période de six ans à compter de sa date de signature.

Fait à Guéret, le 20/12/2019

**La Préfète de la Creuse**  
Magali DEBASSE



**La Présidente du Conseil départemental**  
Valérie SIMONET





## VII. ANNEXES

1. Arrêté de composition du Comité Responsable du 10 septembre 2018 et arrêtés modificatifs du 28 septembre 2018 et 11 avril 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Arrêté n° 23-2018-09-10-002

la CREUSE  
le Département

Arrêté n° 2018-130

**Arrêté**  
**portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action**  
**pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**  
**du département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Considérant** qu'aucun établissement public de coopération intercommunale du département de la Creuse n'a conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et V de cet article, ou n'est tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L. 441-1-5 du même code ;

**Considérant** les propositions de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de France Loire, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de l'association L'Escale, réceptionnées en Préfecture le 28 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions du Comité d'Accueil Creusois, réceptionnées en Préfecture le 29 juin 2018 ;

**Considérant** les propositions de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF23), réceptionnées en Préfecture le 2 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse, réceptionnées en Préfecture le 5 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, réceptionnées en Préfecture le 6 juillet 2018 ;

**Considérant** les propositions de Creusalis, réceptionnées en Préfecture le 13 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision de Dom'aulim, réceptionnée en Préfecture le 28 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP ;

**Considérant** la décision de la Chambre Syndicale des propriétaires de la Creuse, réceptionnée en préfecture le 29 juin 2018, de ne pas être représentée au COREP ;

**Considérant**, enfin, l'absence de propositions de la Maison Familiale Creusoise et de la Société COPROD ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1** : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Creuse est coprésidé par la Préfète de la Creuse ou son représentant et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant.

**Article 2** : Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Creuse est composé des membres suivants :

◆ Représentants des maires:

- Titulaire : Mme Micheline SAINT-LEGER, maire de Vareilles ;
- Suppléant : M. Jean-Luc LEGER, maire de Saint-Marc-à-Loubaud.

◆ Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Titulaire : M. Michel BACH, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23) ;
- Suppléant : M. Dominique FOIRET, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23).

◆ Représentantes des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- Titulaire : Mme Ghislaine RENON, présidente de l'association L'Escale ;
- Suppléante : Mme Martiale ROBERT, trésorière de l'association L'Escale.



- ◆ Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation

<i>Organismes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
France Loire	Mme Emeline GUILLAUMIN, Conseillère sociale	M. Bruno LUCAS, Directeur territorial
Creusalis	M. Frédéric SUCHET, Directeur Général	Mme Anne-Marie MAZALEIGUE, Directrice des Relations Clientèles

- ◆ Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement

<i>Organismes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléantes</i>
➤ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Creuse	M. Franck RAPINAT, Président du conseil d'administration de la CAF 23.	Mme Caroline PERROUD- LACOTE, responsable section sociale
➤ Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	Mme Marie-Christine BERTIN, responsable « service action sanitaire et sociale »	Mme Marie-Hélène COUDERT, assistante sociale.

- ◆ Représentants d'Action Logement Service

- Titulaire : M. Frédéric GRANGER, responsable d'agence ;
- Suppléante : Mme Sandrine SEVE, conseillère locative.

- ◆ Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

- Titulaire : M. Christophe MARGUERITE, Directeur Général du Comité d'Accueil Creusois ;
- Suppléante : Mme Floriane ROCHEROLLE, Chef de service Pôle Hébergement du Comité d'Accueil Creusois.

- ◆ Un représentant des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

**Article 2** : Les associations d'information sur le logement visées au troisième alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan, peuvent, sur leur demande, être représentées au sein du comité responsable du plan.

**Article 3 :** Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an, sur convocations conjointes de la Préfète de la Creuse et de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

**Article 4 :** Le comité responsable du plan est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Il a notamment les missions suivantes :

- il veille à la mise en œuvre effective des actions prévues au plan et à leur cohérence ;
- il coordonne les instances locales ;
- il établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan ;
- il peut proposer la révision du plan ;
- il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et des diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan ;
- il vérifie que le fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du plan et fait des propositions en la matière ;
- il s'assure du concours du fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, des fonds locaux en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion, en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

**Article 5 :** Le comité responsable du plan peut déléguer tout ou partie de ses compétences à un comité technique permanent qui lui rend compte.

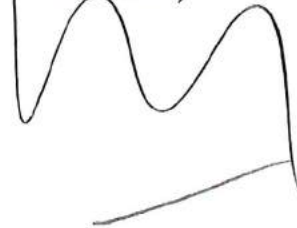
Le comité technique est composé de représentants du comité responsable du plan.

**Article 6 :** Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Creuse.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse .

Fait à Guéret, le 10 SEP. 2010

La Préfète,



Magall DEBATTE

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Arrêté n° 23-2018-09-28-006

la CREUSE  
e Département

Arrêté n° 2018-131

**Arrêté du 28 septembre 2018 portant modification de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 relatif à la désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est tenue de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application des articles L302-1 et L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est complété ainsi :



- ◆ *Représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation :*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) restent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse .

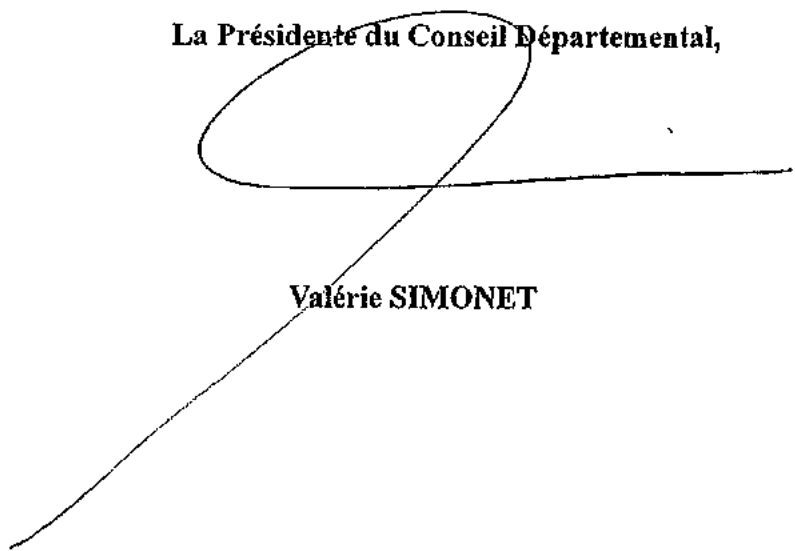
Fait à Guéret, le 28 septembre 2018

La Préfète,



Magali DEBATTE

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Arrêté n° 23-2019-04-11-003

la CREUSE  
le Département

Arrêté n° 2019-96

**Arrêté**  
**portant modification de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 modifié relatif à la**  
**désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le**  
**logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**  
**du département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Présidente du Conseil départemental de la Creuse,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), tel qu'il a été modifié le 28 septembre 2018 ;

**Considérant** la lettre du 15 mars 2019 de Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF23), indiquant que le conseil d'administration de l'UDAF de la Creuse a, dans sa séance du 14 mars 2019, désigné Mme Nadine HAGENBACH, administrateur, pour siéger au COREP, en remplacement de Monsieur Michel BACH.

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse par intérim ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 complété par l'arrêté du 28 septembre 2018 susvisé, portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est modifié ainsi qu'il suit :

- ◆ *Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :*

*Titulaire : Madame Nadine HAGENBACH, administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse ;*

*Suppléant : Monsieur Dominique FOIRET, représentant familial à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse.*

**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 modifié portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est modifié ainsi :

*« Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré, en alternance, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction Départementale des Territoires, en collaboration avec le Conseil Départemental ».*

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté conjoint du 10 septembre 2018 portant désignation des membres du Comité responsable du plan (COREP) d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) restent inchangés.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

Fait à Guéret, le

11 AVR. 2019

**PO/ La Présidente du Conseil Départemental,**

*Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,*

**Patrice MORANÇAIS**

**La Préfète,**

*Pour le Préfet et par délégation*

*le Secrétaire Général*

**OLIVIER MAUREL**



## 2. Bilan des actions du PDALPD 2012-2018

### Bilan fiche-action 1

Axe 1 : Adapter l'offre et la qualité des logements aux besoins	
Intitulé de l'action	Mobiliser les logements existants au profit des publics du PDALPD
Objectif de l'action	Agir sur la vacance des logements publics et privés
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un état des lieux de la vacance (nombre, typologie des logements, nombre de logements mobilisables au sens technique...)</li> <li>- Impliquer tous les acteurs, notamment les collectivités, pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• partager la politique d'implantation des logements validée en CRH,</li> <li>• partager la politique de réhabilitation des logements</li> </ul> </li> <li>- Adapter l'offre à la demande (localisation, typologie)</li> <li>- Définir de nouveaux produits</li> </ul>
Moyens mobilisés	Base de données des logements vacants (données Direction Départementale des Territoires (DDT) /INSEE) Communication sur les dispositifs d'aides existants
Territoire(s) concerné(s)	Le département
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Actions n°2, 3 et 4 du PDALPD Le Plan Local de l'Habitat de Guéret /St-Vaury La politique habitat des communes et EPCI : documents de planification Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme, cartes communales La programmation des logements locatifs sociaux validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), en Comité Régional de l'Habitat (CRH) et sa déclinaison locale par le Préfet de département Le programme d'actions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
Durée de mise en œuvre /délai de réalisation	2012/2018 durée du plan
Service pilote	État / Direction Départementale des Territoires (DDT)
Services associés	État, Conseil Général – bailleurs sociaux – représentants bailleurs privés – collectivités...
Indicateurs de suivi et évaluation	nombre de logements vacants (évolution) - nombre de logements financés en sortie de vacances dans le cadre du PRIG - nombre de logements sociaux ayant fait l'objet de démolition - nombre de logements sociaux ayant fait l'objet de transformation d'usage - nombre de logements adaptés produits (reconfiguration de logements...)

## Bilan de l'action 1

Le dernier millésime connu des données INSEE sur la vacance est de 2014.

Si l'on compare les données de 2014 à celles de 2009, on constate **une augmentation du nombre de logements vacants** (+ 1966, soit +19%), corrélativement à l'**augmentation du nombre total de logements** (1964). Les logements anciens ne semblent donc pas avoir été réinvestis.

Les **programmes soutenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) (PIG, OPAH) n'ont pas favorisé une remise sur le marché des logements vacants** puisque sur cette période, la vacance n'était pas une des priorités de l'Agence. Néanmoins, au travers **des PIG**, qui ont pris fin en 2015, des **réhabilitations de logements vacants ont pu voir le jour avec le soutien financier de quelques collectivités et du Conseil Régional du Limousin.**

**S'agissant de la production de nouveaux logements sociaux**, elle a nettement diminué depuis le début des années 2010. Les aides directes de l'État ont été orientées vers **la production de nouveaux logements dans les zones de marché tendu. La Creuse étant en zone de marché très détendu**, les bailleurs publics ont pris conscience du fait qu'ils ne devaient plus investir là où les besoins n'étaient pas avérés. Ainsi ceux qui n'ont pas leur siège social dans le département ont **cessé de produire de nouveaux logements** et ceux ayant leur siège social en Creuse (Creusalis et Maison Familiale Creusoise) ont **ralenti leur production**. Ce dernier a même décidé de n'intervenir qu'en acquisition-amélioration, sur les communes les plus importantes.

Ces évolutions dans le positionnement des organismes HLM ont pour **objectif de ne pas continuer à produire des logements neufs au détriment des logements existants.**

De manière à diminuer la vacance dans leur parc les bailleurs sociaux ont par ailleurs pris diverses mesures : **politique de démolition, de vente, de communication, création d'agences pour Creusalis, gestion assurée au plus près du territoire pour Dom'aulim par le biais d'une convention avec la Maison Familiale Creusoise...**

Creusalis a pris en compte **les enjeux du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** dans le cadre de sa **Convention d'Utilité Sociale (CUS)**.

Entre 2004 et 2009, **48,5 % des locataires de Creusalis relevaient des publics prioritaires du PDALPD**. Entre 2010 et 2016, ce chiffre a atteint **52,1%**.

Simultanément, Creusalis a augmenté les moyens consacrés à l'accompagnement de ces ménages. Enfin, les partenaires ont souligné **l'inadéquation entre les typologies de logement disponibles et la demande exprimée**. Les logements vacants sont souvent de grands logements, alors que la demande est portée par des célibataires, souvent des hommes, et des parents isolés à la recherche de **petits logements**. Globalement le parc social collectif a été construit dans les années 50 à 80 pour des familles, et la politique actuelle de construction de logements pavillonnaires s'adresse aussi plutôt à des familles. Il est également souligné que les petits logements offerts par le parc privé sont parfois de mauvaise qualité, voire relèvent de l'indécence.



## Bilan fiche-action 2

Axe 1 : Adapter l'offre et la qualité des logements aux besoins	
Intitulé de l'action	Proposer des solutions adaptées aux problématiques spécifiques de certains publics
Objectif de l'action	Permettre aux personnes ou familles rencontrant des difficultés particulières d'accéder au logement. Garantir un accès durable au logement, par la mise en œuvre de solutions tenant compte des besoins spécifiques des publics.
Contenu détaillé	1) Concrétiser la Résidence Accueil portée par Creusalis et l'UDAF et organiser le peuplement de la structure de manière partenariale 2) Mobiliser une partie des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) afin de produire de l'habitat adapté pour les familles sédentarisées dites « gens du voyage » 3) Mettre en place une gestion locative adaptée en direction du public jeune : - d'une part, en mobilisant l'agence immobilière sociale et en mutualisant le travail de prospection mené pour les différents dispositifs - et d'autre part, en proposant un accompagnement adapté
Moyens mobilisés	1) Financements État en investissement et en fonctionnement 2) Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) habitat adapté, concertation avec les acteurs du territoire 3) Mobilisation de l'agence immobilière sociale et mutualisation du travail de prospection mené pour les différents dispositifs ; Mise en place d'une gestion locative adaptée au public jeune
Territoire(s) concerné(s)	1) Guéret pour l'implantation, ensemble du département pour les publics 2) Territoires accessibles aux infrastructures et services, notamment pôles principaux du département 3) Ensemble du département, en lien avec les lieux d'apprentissage et d'enseignement notamment. De manière générale, lieux accessibles aux infrastructures et services
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Actions n°1, n°3, n°5, n°8 PDAHI *1 Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage Programme d'Intérêt Général (PIG) Projet de Service d'Accompagnement Médico-social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH)
Durée de mise en œuvre /délai de réalisation	1) 2013 2) 2013 : 1ère concertation. 2014 : réalisation d'un premier projet.
Service pilote	État et/ou Conseil départemental, selon les différents points
Services associés	1) Creusalis 2) Collectivités locales (notamment communautés de communes), bailleurs sociaux, organismes payeurs des aides au logement), structures d'accompagnement des jeunes (FJT, Mission locale, Réseau d'information jeunesse), chambres consulaires
Indicateurs de suivi et évaluation	1) Ouverture de la résidence et suivi du fonctionnement 2) Nombre de logements produits, implantation, suivi de leur occupation 3) Nombre de logements prospectés, en sous-location pour le public jeune, lien avec leur situation socioprofessionnelle

*\* Le PDAHI (plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) dont une synthèse figurait en annexe du PDALPD, est caduque. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE) de 2009 prévoyait qu'il soit inclus dans le PDALPD. Désormais, il est fusionné avec le PDALPD qui devient le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).*



## Bilan de l'action 2

Pour rappel, l'association **PACT Creuse a cessé son activité au cours du Plan 2012-2018**

1) Le **projet de Résidence Accueil ne s'est pas concrétisé**, mais une **partie de ce public** est toutefois **hébergé en Résidence sociale Pension de famille « Traces de pas »**. L'offre de logement ne semble pas complète.

2) **Aucun Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) n'a été mobilisé pour produire des logements adaptés aux familles dites des gens du voyage**. Par ailleurs, le **schéma d'accueil des gens du voyage en cours ne prévoyait pas la réalisation de terrains familiaux** et aucun terrain n'a vu le jour. Les **difficultés pour produire ce type d'habitat adapté** peuvent être de différentes natures : **définition du projet avec la famille, adhésion de la famille sur la durée du projet, disponibilités des biens**, qu'il s'agisse d'habitat déjà existant ou de foncier constructible, répondant aux besoins...

Le **Centre Social Tsigane** a mené une **recherche-action** afin de **co-construire l'offre de logement**, en **partant des besoins des personnes**.

**L'État** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population) **finance des dispositifs d'intermédiation locative à destination des familles tsiganes sédentarisées** (cf action 5).


Le **Comité d'Accueil Creusois (CAC)** souligne les **difficultés que rencontrent les jeunes ménages tsiganes sédentarisés**, plutôt **demandeurs de logement que d'hébergement**, et qui souffrent d'**importants préjugés de la part des bailleurs**. De plus, **ces jeunes familles veulent rompre avec certaines pratiques de leur communauté**, et ne sont donc **pas demandeurs des terrains familiaux**, plutôt sollicités par certains membres plus âgés de leur communauté. La réponse se situe plutôt dans le logement accompagné, c'est-à-dire **un accompagnement particulier pour ces jeunes et un apprentissage de la gestion de leur logement**.

3) **L'agence immobilière sociale a cessé son activité**.

Gestion locative adaptée au public jeune : Action Habitat Jeunes

Une **gestion locative adaptée au public jeune**, en complément de l'**action des Foyers de Jeunes Travailleurs**, a été **mise en place par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)**. Cette action Habitat Jeunes a pu être développée en 2016-2017, avec le soutien du Fonds Social Européen, dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Conseil départemental.

L'action a porté sur :



- **un accompagnement qualitatif des jeunes** par des approches individuelles et des ateliers pédagogiques collectifs pour **connaître leurs besoins et travailler sur le projet logement : 31 jeunes accompagnés** (12 à Aubusson, 10 à La Souterraine, 9 à Guéret) dont **61% d'hommes**.

- En parallèle, **des partenariats ont été tissés pour l'offre de logement** (captation de logements etc.)

## Bilan fiche-action 3

Axe 1 : Adapter l'offre et la qualité des logements aux besoins	
Intitulé de l'action	Stratégie d'implantation des logements sociaux publics et privés
Objectif de l'action	Produire des logements adaptés aux besoins des territoires et du public en insertion
Contenu détaillé	Diffuser et faire partager la stratégie régionale validée par le CRH en mars 2010 concernant le Logement Locatif Social. Opérer sa déclinaison territoriale en termes de programmation et de documents stratégiques locaux (documents de planification et CUS lors de leur réactualisation)
Moyens mobilisés	- les Porter à Connaissance de l'Etat pour les documents de planification - la programmation annuelle des aides à la pierre - le programme d'action de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - le schéma d'organisation sociale et médico-sociale - les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) lors de leur réactualisation
Territoire(s) concerné(s)	Le département
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	- Action 1 - Action 2 - Pacte Territorial d'Insertion, notamment autour des dispositifs mobilité
Durée de mise en œuvre /délai de réalisation	2013 /2017 durée du plan
Service pilote	État / Direction Départementale des Territoires (DDT)
Services associés	État (niveau régional et local), Conseil Général – bailleurs sociaux – représentants bailleurs privés – collectivités
Indicateurs de suivi et évaluation	Appropriation de la stratégie par les décideurs – État + collectivités

## Bilan de l'action 3 (fiche à coupler avec fiche 1)

La **vacance étant un sujet prégnant dans le département**, également pour les organismes HLM, ceux-ci, depuis le début des années 2010, ont mis **un frein sur leur production**. Ils ont été aidés en ceci par l'État qui, compte tenu de sa politique de recentrage de la production sur les zones de marché tendu, **ne leur a plus apporté de soutien financier** et leur a demandé d'intervenir sur les secteurs les plus pertinents en terme de besoins, sur la base d'une étude régionale, validée par le Comité Régional de l'Habitat.

Cette politique de l'**État**, visant à répondre aux **objectifs de développement durable**, est par ailleurs traduite par le biais des « Porter à Connaissance » et note d'enjeux qu'il produit lorsque les collectivités s'engagent sur la réalisation de documents d'urbanisme.

En effet, dans le cadre de son association, l'**État rappelle les principaux enjeux** suivants qui concourent notamment à **produire des logements adaptés aux besoins du territoire et des publics** :



Revitaliser les centres urbains et ruraux

- **Maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'étalement urbain,**
- **Préserver la biodiversité** et les **continuités écologiques,**
- **Préserver la qualité paysagère du territoire,**
- **Favoriser la production énergétique** à partir de **sources renouvelables.**



## Bilan fiche-action 4

<i>Axe 1 : Adapter l'offre et la qualité des logements aux besoins</i>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Traiter l'habitat indigne et non décent</b>
Objectif de l'action	Organiser globalement l'action en faveur du repérage et du traitement des logements présentant des manquements plus ou moins importants aux règles d'habitabilité.
Contenu détaillé	<p>Au travers des programmes d'intérêt général mis en œuvre sur la quasi-totalité du département, des moyens importants sont déjà déployés pour l'amélioration du parc privé.</p> <p>La mise en place du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne doit permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'organisation du repérage</li> <li>- Du traitement des situations de manière concertée et partagée</li> <li>- D'outils de formation et d'informations sur les différentes notions d'indignité et de non décence, ainsi que sur les obligations de chacun et les moyens disponibles</li> </ul>
Moyens mobilisés	Logiciels État : ARIANE pour la gestion des procédures et ORTHI pour l'observatoire des logements.
Territoire(s) concerné(s)	Ensemble du département
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Action n° 1 ; Action n°5 ; Action 6, Action n°7 Programme d'amélioration de l'habitat de la CAF
Durée de mise en œuvre /délai de réalisation	Création du pôle en 2013
Service pilote	Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale des Territoires (DDT)
Services associés	Préfecture ; DDCSPP ; Conseil Général ; CAF ; MSA ; Justice (magistrat référent) ; Maîtres d'ouvrage des PIG...
Indicateurs de suivi et évaluation	<p>Nombre de réunions du PDLHI</p> <p>Nombre de documents produits</p> <p>Nombre de dossiers étudiés au sein du pôle et bilan (procédures, suites données...)</p>



## Bilan de l'action 4

Après plusieurs mois de travail et d'échanges, **un protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne a été signé le 7 octobre 2015 dans le département** entre plusieurs partenaires : **État, Conseil départemental, procureur, caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, association des maires et adjoints de la Creuse et l'Agence Régionale de Santé (ARS).**

Le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** repose sur **un travail en réseau** qui permet d'apporter des **réponses collectives aux cas d'habitat indigne** les plus complexes. Sa montée en capacité progressive devrait permettre d'apporter des **solutions simples d'accompagnement aux maires confrontés à des problématiques d'habitat non décent.**

Le pôle est chargé d'examiner les situations complexes, c'est-à-dire celles nécessitant une intervention conjuguée de plusieurs partenaires. Un travail partenarial avait cependant déjà été mis en place avant la signature du protocole.

Le comité du pôle s'est réuni tous les ans pour faire le bilan des actions et pour décider de la politique à mener.

Le **comité technique s'est réuni en moyenne tous les 3 mois.**

Il a traité environ **6 dossiers complexes par an en 2016 et en 2017, puis 12 en 2018**, ce qui témoigne de **sa montée en puissance.**

**71 dossiers sont actuellement enregistrés dans l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI)** depuis sa mise en place début 2016. Il s'agit des **dossiers traités par l'ARS, des dossiers traités par le Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, ainsi des dossiers qui sont financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** au titre de la résorption de l'habitat indigne et très dégradé. Il est à noter que le nombre de dossiers financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) **en 2018** au titre de cette thématique est **21 logements de propriétaires occupants**, sur un objectif de 22, soit un **taux de réalisation de 95 %.**

Parallèlement au traitement même des dossiers complexes, les partenaires signataires du protocole ont effectué **des réunions de formation/information** auprès des **différents services sociaux du département pour leur faire connaître l'existence du pôle**, le cadre juridique de l'habitat indigne et non décent, les **différentes procédures**, les **outils d'intervention et les modalités de fonctionnement du pôle.**

Une plaquette d'information, réalisée par les partenaires en 2018, a été présentée au bureau de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) en mai 2018 ainsi qu'en Assemblée Générale le 13/10/18 pour **sensibiliser les élus sur ce domaine** et fera l'objet d'une diffusion auprès maires. Une **action de formation / information, destinée à l'ensemble des élus du département, a eu lieu en mars 2019.**

Les partenaires ont pu rappeler à quel point la communication auprès des maires et l'accompagnement sur ce sujet complexe est essentiel pour les impliquer. En effet, les maires ont une bonne connaissance des conditions de vie de leurs administrés et sont parfois les seuls en mesure de communiquer avec des ménages en rupture sociale. .

## Bilan fiche-action 5

<b>Axe 2 : Mobiliser les accompagnements adaptés afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement</b>	
Intitulé de l'action	Conduire la réflexion nécessaire à une définition partagée des différentes mesures d'accompagnement vers et dans le logement et la détermination de leurs complémentarités
Objectif de l'action	Proposer un accompagnement vers et dans le logement en adéquation avec la situation des ménages et avec leurs parcours résidentiels.
Contenu détaillé	1) recensement des interventions relevant d'un accompagnement vers et dans le logement, 2) définition des référentiels d'intervention des différentes mesures d'accompagnement, 3) détermination des critères d'éligibilité à ces différentes mesures et des procédures d'accès à ces mesures, 4) mise en place d'une instance de réflexion et d'échanges sur cette thématique 5) association des usagers pour la détermination de leurs attentes et besoins en matière d'accompagnement
Moyens mobilisés	- reprise des travaux déjà conduits sur cette thématique et notamment dans le cadre des précédents PDALPD. - prendre appui sur les protocoles ou cahiers des charges établis pour certaine mesure.
Territoire(s) concerné(s)	Ensemble du département (la cartographie des interventions faisant partie du travail de définition).
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Actions n°2, n°4, n°6, n°7 et n°9 du PDALPD le PDAHI
Durée de mise en œuvre /délai de réalisation	2013 : travail de définition Durée du plan pour le suivi des dispositifs
Service pilote	Conseil départemental État (DDCSPP)
Services associés	Conseil départemental (DASP), l'Escale, Comité d'Accueil Creusois (CAC), CCAS de Guéret, FJT/résidences sociales de Guéret, La Souterraine, Aubusson, Traces de Pas, Association Accès, Creusalis, ...
Indicateurs de suivi et évaluation	Élaboration d'un document récapitulatif de ce travail.



## Bilan de l'action 5

Le document qui devait récapituler le travail fait en matière de coordination des mesures d'accompagnement au logement de l'État et du Conseil départemental n'a pas pu être finalisé et **le travail doit se poursuivre pour améliorer la prise en charge des publics.**

En ce qui concerne l'**Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)** – dispositif État  
Le dispositif concerne des **ménages dont le problème de maintien ou d'accès au logement provient de difficultés financières, d'insertion ou résultant d'un cumul des deux.**

L'accompagnement concerne l'**aide à la recherche de logement, l'appui dans les démarches administratives, l'entretien du logement et l'inclusion dans l'environnement du logement.** L'objectif est de permettre au bénéficiaire de **devenir autonome dans l'usage du logement pour pouvoir s'y maintenir durablement.**



Deux partenaires interviennent et sont **financés par l'État** : Escale et UDAF.

- **L'Escalé accompagne les ménages à la sortie du dispositif d'hébergement ou menacés d'expulsion locative.**

- **L'UDAF accompagne des ménages non DALO et des ménages issus de la communauté des gens du voyage sédentarisés par le biais du Centre Social Tsigane.**

Le **suivi proposé par le Centre Social est ponctuel et à court terme**, afin de ne pas se confondre avec les mesures d'ASLL du Département.

*Le tableau ci-dessous dresse le bilan sur la durée de PDALPD du nombre de ménages accompagnés dans le cadre de ce dispositif :*

Années	Nombre de ménages bénéficiaires AVDL	
	ESCALE	UDAF
2013	17	NR
2014	20	40
2015	21	21
2016	18	17
2017	11	13



### Mesures Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) - dispositif Conseil Départemental

L'**UDAF de la Creuse** assure des missions d'**Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**, mesures **financées par le Département** dans le cadre du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** et du **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, dans la limite de **90 mesures par an**.

Ces demandes d'**accompagnement social émanent principalement des assistantes sociales de secteur** et sont **étudiées en commission d'insertion** sur chaque UTAS, pour **étudier l'opportunité de la mesure** et en **déterminer les objectifs et la durée d'accompagnement** (3 à 6 mois renouvelables). Le public concerné : **souvent des personnes seules, avec des ressources faibles**.

Les mesures permettent d'accéder à un logement de s'y installer ou de s'y maintenir quand des difficultés de paiement du loyer ou autres se manifestent. Des aides financières peuvent également être sollicitées dans le cadre de cet accompagnement.

UDAF Creuse	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de mesures déterminées	90				
Nombre d'accompagnements en cours	183	175	182	178	168
Nombre d'accompagnements débutés	103	103	64	73	88
Type de mesures en %					
1. accès logement	80	76	71	73	67
2. installation	10	8	9	8	12
3. maintien	10	16	20	19	21

### Gestion locative adaptée - dispositif Conseil départemental

Dans le cadre du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** et du **Programme Départemental d'Insertion**, le Département **soutient la Gestion Locative Adaptée** qui consiste à **développer et mobiliser un parc locatif privé à vocation sociale**, en complément du parc locatif social. Ce dispositif associe **sous-location et mandat de gestion** (location classique) avec comme objectif **le bail glissant** (passage pour un occupant d'un statut à l'autre). La **Gestion Locative Adaptée** est **mise en œuvre par deux associations, l'Escale et Accès**.

L'Escale mène plusieurs actions : maintenance accompagnée, accompagnement locatif et actions collectives.

A compter de 2013, L'Escale a travaillé avec un parc de logements en flux.

ESCALE	2013	2014	2015	2016	2017
Sous-location	32 ménages	27 ménages	26 ménages	21 ménages	20 ménages

Dans le cadre du dispositif de gestion locative adaptée porté par l'Escale, un parc plus important de logements à vocation très sociale dans le parc privé pourrait sans doute être développé, éventuellement sous la forme du mandat de gestion, aujourd'hui inexistant.

### Intermédiation locative (IML) – dispositif État

L'État finance 5 mesures d'intermédiation locative dans le cadre de plan « logement d'abord ». Cette mesure qui introduit un tiers social (association agréée) entre le propriétaire et l'occupant du logement a pour objectif de simplifier et sécuriser la relation locative. En l'absence d'agence immobilière sociale dans le département, ce dispositif est mis en œuvre dans son volet « sous-location ».

La mesure finance la captation de logement, la gestion locative adaptée (entretien, garantie des dégradations, remise en état..) et l'accompagnement social. D'une durée limitée elle doit déboucher sur le glissement du bail vers l'occupant qui devient locataire en titre ou sur la sortie du dispositif (relogement ou CHRS).

Les 5 mesures (soit 5 ménages accompagnés) ont été attribuées à l'Escale pour loger des familles tsiganes sédentarisées.

**Bilan 2017 :**  
Montant : 15 000 €. 5 mesures, aucune sortie du dispositif.  
Une visite de la conseillère tous les 15 jours est nécessaire ainsi que de la maintenance accompagnée.  
Depuis 2018, 7 mesures, 2 sorties : ALT et CHRS.  
Difficultés : glissement de bail, dégradation de logement, profils très divers.

### Hébergement (ALT/ASLH) – Dispositifs État d'accompagnement social

Pour les publics hébergés dans des logements éligibles à l'ALT (Aide au logement temporaire), l'État finance également des mesures d'accompagnement social lié à l'hébergement (ASLH). Ce dispositif se fait dans le cadre d'un partenariat entre l'Escale et l'UDAF.

L'UDAF met en œuvre l'accompagnement social des personnes hébergées par l'ESCALE dans 13 logements subventionnés en ALT. Cet accompagnement concerne la gestion du logement et l'appui dans les démarches administratives.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan, sur la durée du plan, du nombre de ménages accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Années	ALT	ASLH
	Nombre de bénéficiaires	
	ESCALE	UDAF
2013	36	32
2014	35	36
2015	34	29
2016	38	29
2017	30	28

**Conclusion :**

**L'articulation des accompagnements AVDL, ASLH (Etat) et ASLL (Conseil départemental 23) est à travailler pour une meilleure complémentarité des mesures, une meilleure lisibilité des actions et pour garantir la fluidité des parcours.**

Conseil départemental			État (DDCSPP)			
Logement			Logement		Hébergement	
ASLL		Gestion locative adaptée	AVDL	Intermédiation locative tsigane	ALT	ASLH
ASLL	ASLL tsigane					
UDAF	UDAF centre social tsigane	Escalé Accès	Escalé UDAF (CST)	Escalé	Escalé Accès CCAS CAC Lausec	UDAF/ Escalé CAC



## Bilan fiche-action 6

<b>Axe 2 : Mobiliser les accompagnements adaptés, afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Accompagner le volet animation des Programmes d'Intérêt Général (PIG) en direction des propriétaires occupants et bailleurs</b>
<b>Objectif de l'action</b>	Accompagner les animateurs dans leurs missions, avoir une animation cohérente et homogène sur l'ensemble du département Favoriser l'appropriation de tous les dispositifs existants afin de faire émerger des dossiers répondant aux objectifs des PIG.
<b>Contenu détaillé</b>	La coordination des acteurs devra permettre de prendre en compte les questions suivantes : 1) le repérage : le repérage vers qui, avec qui, comment 2) les liens avec les outils et politiques existants (les actions et outils du PDALPD Maîtrise d'Ouvrage d'Utilité Sociale (MOUS), Fonds de Solidarité Logement (FSL), traitement logement indignes..., les contrats locaux de santé...) 3) l'information / la formation 4) la complémentarité des acteurs -volet technique, administratif, social... 5) constitution d'outils de méthodologie
<b>Moyens mobilisés</b>	Prendre appui sur la constitution du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour accompagner les programmes d'intérêt général (en lien avec les instances techniques de ces derniers)
<b>Territoire(s) concerné(s)</b>	Le département
<b>Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques</b>	Action 4 Action 5 Gouvernance des PIG
<b>Durée de mise en œuvre délai de réalisation</b>	2012 /2018 durée du plan
<b>Service pilote</b>	État / Conseil général
<b>Services associés</b>	État - Agence Nationale de l'habitat (ANAH) - Conseil Général – Conseil Régional – autres partenaires signataires du PRIG, signataires contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (CLE)...
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Nombre de dossiers Agence Nationale de l'habitat (ANAH) financés / objectifs annuels

## Bilan de l'action 6

Le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** (PDHI) a été mis en œuvre. (Cf. Fiche 4)  
Le contexte des Programmes d'Intérêt Général (PIG) a évolué : jusqu'en décembre 2014, **9 Programmes d'Intérêt Général** (PIG) opérationnels couvraient quasiment l'ensemble du département.

Les **disparités départementales** ont permis d'aboutir à la **constitution de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux**, sous l'égide du Conseil départemental, le PIG Autonomie et le PIG Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique, pour la période 2016-2019. Le suivi-animation de ces 2 PIG est assuré en régie par le Conseil départemental qui a recruté **une équipe pluridisciplinaire de 11 personnes**.



### Actions menées :

- Des rencontres partenariales pour présenter **les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, le **dispositif du fonds d'avance sur subventions et la cellule Creuse Habitat** : chartes partenariales avec la CAPEB et la FFB (secteur bâtiment), réunions avec les intercommunalités, permanences mutualisées l'Espace Info Energie du SDEC et/ou avec le CAUE.
- Communication : plaquettes sur les PIG, sur le radon, Journée des Assises de l'habitat en 2017
- Conventionnements en 2017 : avec les caisses de retraite (CARSAT, CNRAEL, IRCANTEC, ONAC), avec le CMCAS (industries électriques et gazières)

### Bilan 2017 (année pleine de fonctionnement) :

**28 permanences mutualisées** sur l'ensemble du périmètre, **21 permanences sur rendez-vous**.  
**1 026 contacts** dont **375 réorientés** (non éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) et **651 diagnostics réalisés**, dont **58% concernent l'énergie, 29% l'autonomie, 4% la lutte contre l'habitat indigne**

#### PIG autonomie :

**218 diagnostics autonomie.**

**121** dossiers déposés auprès de l'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

**1 300 330 €** de travaux générés.

Taux moyen de subvention : **75%**

#### PIG Lutte contre l'Habitat Indigne et la Précarité Énergétique.

200 dossiers déposés auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Montant total de travaux :

les dossiers amélioration énergétique : **2 914 186 €**. Taux moyen de subventions perçues : **64%**.

les dossiers habitat indigne : **236 430 €**.

Pour la période 2013-2018, sur la thématique de l'amélioration énergétique, cela représente 180 dossiers par an. Sur la thématique autonomie, pour 2015-2016 la moyenne est de 70 dossiers, puis de 90 dossiers pour 2017-2019.

## Bilan fiche-action 7

<b>Axe 2 : Mobiliser les accompagnements adaptés, afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Articuler les actions sur les logements et les actions du Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b>
<b>Objectif de l'action</b>	Permettre l'aboutissement de certains projets, par une mobilisation conjointe des aides à la pierre et des aides à la personne. Favoriser l'appropriation du logement rénové, par la mise en œuvre d'actions de prévention
<b>Contenu détaillé</b>	Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) attribue des secours aux personnes rencontrant des difficultés financières pour assumer leurs charges de logement. Parmi elles, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) peut prendre en charge les intérêts du micro crédit social. Dans la limite de 3 000 euros, l'emprunt contracté peut contribuer au plan de financement de travaux d'amélioration énergétique des logements De plus, en partenariat avec EDF, le Conseil général met en œuvre une action de prévention. En fonction des besoins identifiés chaque année, celle-ci peut être définie de manière complémentaire aux autres actions (réalisation de diagnostics thermique, distribution de kits d'économie d'énergie, ateliers collectifs...)
<b>Moyens mobilisés</b>	Le Fonds de Solidarité Logement Le micro crédit social Les prêts dette de loyer et amélioration de l'habitat de la CAF
<b>Territoire(s) concerné(s)</b>	Ensemble du département
<b>Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques</b>	Action 4 Action 5
<b>Durée de mise en œuvre délai de réalisation</b>	Chaque année du plan
<b>Service pilote</b>	Conseil général et EDF
<b>Services associés</b>	Maîtres d'ouvrage des PIG Opérateurs de la gestion locative adaptée
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Nombre de personnes concernées par l'action chaque année Analyse d'un questionnaire remis aux participants



## Bilan de l'action 7

Pour rappel, le **Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)** est abondé par différents contributeurs et géré par le Conseil Départemental. Ce fonds permet de mener **des actions indirectes pour l'accès et le maintien dans le logement** (actions de prévention, actions d'accompagnement au logement, gestion locative adaptée etc.) et d'**attribuer des secours aux personnes, sous la forme d'aides directes aux personnes ou d'abandon de créances** (eau, téléphone).

### Aides directes : les secours aux personnes

Ces secours peuvent être de nature différente : **aides pour les dépenses d'énergie, d'eau et des aides liées au logement** (dépôt de garantie, impayés de loyer, mobilier, assurances...). On constate une **recrudescence du nombre de ménages aidés**. Le montant moyen de l'aide tend à diminuer. De nombreux ménages (30 à 40%) bénéficient de plusieurs aides dans leur plan de financement.

2017	Admis	Rejets	Total demande	Montant 2017
Énergie	972	187	1159	309 097,96 €
Eau	248	30	278	38 411,16 €
Impayés loyers...	901	272	1173	248 448,96 €
<b>Total</b>	<b>2121</b>	<b>489</b>	<b>2610</b>	<b>595 958,08€</b>

2016	Admis	Rejets	Total demande	Montant 2017
Énergie	910	176	1086	275 323,11 €
Eau	275	53	328	38 411,16 €
Impayés loyers...	801	137	938	220448,57 €
<b>Total</b>	<b>1986</b>	<b>366</b>	<b>2352</b>	<b>540 379,24 €</b>

2015	Admis	Rejets	Total demande	Montant 2017
Énergie	914	219	1133	268 397,76 €
Eau	231	46	277	37 587,86 €
Impayés loyers...	828	419	1247	220 790,49 €
<b>Total</b>	<b>1973</b>	<b>684</b>	<b>2657</b>	<b>526 776,11€</b>

### Actions de prévention :

- Un **agent du Département** est formé sur le **thème de la prévention des dépenses énergétiques**, mais aussi de la consommation d'eau. Il **réalise des diagnostics du logement**, et peut sensibiliser certains bénéficiaires à un comportement éco-responsable. Des liens plus étroits doivent être tissés avec la cellule « Creuse Habitat ». En 2017 : **15 diagnostics**.

- EDF contribue au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et notamment pour financer des actions de prévention :

L'action de communication **Eco et Gaspillo** : plaquettes de communication et exposition itinérante. L'action de prévention « ISOLE TOIT », en partenariat avec la SCIC L'Arban, pour des travaux de rénovation énergétique de 10 toitures de maisons d'habitations occupés par des publics correspondant aux critères très sociaux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), en rénovation ou en réhabilitation accompagnée.

### Abandons de créance par les partenaires (eau, téléphone) :

**11 083€ en 2017, 11 083€ en 2016, 4 122€ en 2015, 3 500€ en 2014, 3 700€ en 2013**

### Prêt CAF :

Chaque année, la CAF peut accorder des prêts aux bénéficiaires du **FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)** pour un montant global maximum avoisinant **50 000€**. Pour 2017, ce montant s'élève à **18 648€**.

## Bilan fiche-action 8

Axe 3 : Coordonner les interventions	
Intitulé de l'action	Améliorer la fluidité des parcours résidentiels des personnes
Objectif de l'action	Améliorer les propositions d'orientation des ménages et assurer la continuité de leur prise en charge et de leur accompagnement
Contenu détaillé	1) partager les connaissances sur les dispositifs existants permettant d'apporter une réponse aux ménages quelle que soit leur situation : de la rue au logement 2) rechercher des modalités de mutualisations et de coopérations entre ces différents dispositifs et les opérateurs
Moyens mobilisés	Les dispositifs existants
Territoire(s) concerné(s)	Département
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Action n°2 Instance de suivi du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et la commission de coordination mise en place dans le cadre du PDAHI
Durée de mise en œuvre délai de réalisation	2013 : mise en place de l'instance de suivi du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et de la commission de concertation de situations individuelles
Service pilote	Conseil départemental et État (DDCSPP)
Services associés	L'Escale, CAC, CCAS de Guéret, FJT /Résidences sociales de La Souterraine et de Guéret, UDAF, Traces de Pas, Creusalis, Association Accès
Indicateurs de suivi et évaluation	Mise en place des différentes instances

## Bilan de l'action 8

L'action proposée a été réalisée. Le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** est **géré par le Comité d'Accueil Creusois (CAC)**. La commission Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été mise en place le 8 novembre 2016 et animée par une coordinatrice dédiée du SIAO.

**Un règlement intérieur** de cette commission d'orientation partenariale Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été mis en place à compter de janvier 2017 et signé par le Comité d'Accueil Creusois (organisme gestionnaire), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Guéret, l'association Les Amis de Traces de Pas, l'association l'Escale.

**Une convention pluriannuelle d'objectifs** entre l'État (DDCSPP) et le Comité d'Accueil Creusois (CAC), porteur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) a été signée le 24 juillet 2017. Il est à noter l'utilisation d'un Système d'information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

**Un comité de pilotage** du SIAO est organisé deux fois par an pour faire le bilan des commissions, de l'activité et pour aborder les difficultés rencontrées et les ajustements éventuels à réaliser.

**Bilan 2017 : 35 réunions (3 par mois) pour 125 situations étudiées.  
Réunions les mardis de 14h à 16h au CCAS de Guéret.  
Membres présents : CCAS Guéret, Traces de Pas, l'Escale.**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations participe assez régulièrement, notamment pour faire le lien avec la Commission d'Attribution de Logement de Creusalis quand un dossier déposé auprès du bailleur est en attente de réponse, ou pour diffuser de l'information sur les instructions ministérielles.



173 évaluations sociales ont été réalisées :

- 96 personnes isolées, 8 couples, 21 familles (30 enfants),

- 1/3 des personnes ont moins de 25 ans

- 129 personnes sont de nationalité française

- 95 ménages avec ressources (rSa).

Orientation :

- Allocation Logement Temporaire ALT (47%)

- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS (23 %)

- Résidence sociale Pension de famille (11%)

- Sous location (3%)

- Résidence sociale jeunes (3%)

- Autres (13%)

Constats :

- Des places saturées en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), avec une présence parfois assez longue.

- Un manque de logements pour personnes avec animaux.

- Pour les gens du voyage sédentarisés : difficultés à sortir du dispositif, dégradations, situations d'impayés.

- Des difficultés d'hébergement pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques et sortant d'hospitalisation.

Le **Comité d'Accueil Creusois (CAC)** précise que la durée moyenne en **dispositif d'hébergement de 6 mois** est à relativiser, parce que certaines personnes restent longtemps dans le dispositif parce qu'elles sont **non éligibles au logement en dehors du CHRS**. C'est le cas des jeunes migrantes célibataires. La durée moyenne tendrait plutôt vers 4 mois.



## Bilan fiche-action 9

Axe 3 : Coordonner les interventions	
Intitulé de l'action	Renforcer les actions de prévention et de traitement des impayés de loyer et des expulsions locatives
Objectif de l'action	Redéfinir les modalités d'articulation et de coordination des interventions en matière d'impayés de loyer et d'expulsion locative
Contenu détaillé	1) actualisation du cadre réglementaire 2) recensement des services, organismes, structures impliqués dans la prévention et le traitement des impayés de loyer et des expulsions locatives 3) détermination de leurs interventions respectives 4) définition des modalités de coopération, de coordination 5) finalisation par la réactualisation de la charte de prévention des expulsions locatives 6) déterminer une prise en compte spécifique pour les jeunes de moins de 25 ans
Moyens mobilisés	Les moyens des différents services, organismes et structures impliqués
Territoire(s) concerné(s)	Le département
Liens avec autres actions du PDALPD et/ou autres politiques publiques	Action n°5 la CCAPEX
Durée de mise en œuvre délai de réalisation	2012
Service pilote	État / DDCSPP
Services associés	Conseil départemental, justice, huissiers, CAF, MSA, bailleurs sociaux, représentants bailleurs privés, UDAF, associations de locataires, Banque de France : commission de surendettement Pour les publics jeunes : mission locale, Bureau Information Jeunesse Départemental, Points Information Jeunesse, Union Régionale de l'Habitat des Jeunes
Indicateurs de suivi et évaluation	L'approbation d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives

## Bilan de l'action 9

Datant 2001, la **charte de prévention des expulsions** est à **revoir** et à **actualiser**. Le décret du 31 mars 2016 stipule que c'est un « document central qui précise, selon la politique générale définie dans le PDALHPD, les engagements individuels à réaliser pour chacun des acteurs pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion. »

Cette charte a pour **objectif principal de mieux articuler prévention des expulsions (CCAPEX) et contentieux**. Ainsi il s'agirait de réduire les assignations, de faire le lien avec les procédures de surendettement et d'expulsion.

La charte s'appuie sur **un accord collectif État/bailleurs/ Département (ASLL)** et doit permettre de mobiliser le contingent préfectoral sur les publics prioritaires identifiés et de mobiliser de manière systématique des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

**Bilan CCAPEX 2017 : 11 commissions, 127 dossiers examinés,** une majorité de personnes seules (43), une majorité résidant à Guéret (54), 23 ont du RSA et 23 ont un salaire (majorité de ressources inconnues : 37), 21 situations ont un niveau d'endettement inférieur à 500 € et 5 supérieur à 10000 €, la proportion la plus importante se situant entre 1500 € et 2000 € (29), Creusalis est le bailleur le plus concerné (65), arrive derrière les bailleurs privés (53), la CAF est l'auteur du plus grand nombre de saisine (61).

**Bilan CCAPEX 2016 : 11 commissions, 107 dossiers examinés,** une majorité de personnes seules (55), une majorité résidant hors Guéret, La Souterraine, Aubusson, Bourganeuf (61), 25 ont un salaire (majorité de ressources inconnues : 50), 18 situations ont un niveau d'endettement inférieur à 500 € et 0 supérieur à 10000€, la proportion la plus importante se situant entre 1000 € et 1500 € (18), Creusalis est le bailleur le plus concerné (59), arrive derrière les bailleurs privés (37), la CAF est l'auteur du plus grand nombre de saisine (61). Motifs de première saisine : 40 échecs de mise en place d'un traitement amiable, 38 engagements d'une procédure d'expulsion locative pour impayés de loyers, 20 demandes de concours de la force publique.

- Mise en œuvre d'EXPLOC, système d'information sur les expulsions locatives par la DDCSPP et les huissiers.

*Le tableau ci-dessous présente le bilan des actes reçus à chaque stade de la procédure d'expulsion :*

Années	Nbre de commandements de payer le loyer (CPL)	Nbre de commandements de quitter les lieux (CQL)	Nbre demande de concours de la force publique (CFP)	Nbre concours de la force publique (CFP) effectifs
2015	49	23	13	1
2016	103	40	27	13
2017	166	31	19	11

Le travail de proximité réalisé avec tous les acteurs de la Creuse dans le cadre de la CCAPEX permet de réduire le nombre de dossiers à partir du commandement de quitter les lieux. In fine, le recours réel à la force publique (CFP) dans le cadre de la procédure d'expulsion est particulièrement réduit en Creuse.

### 3. Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que modalités de son suivi

*Les travaux d'élaboration du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile est en cours.*

### 4. Schéma départemental de la domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs

*Les travaux d'élaboration du schéma départemental de domiciliation ont débuté fin 2018 : un état des lieux a été réalisé sur la base d'un questionnaire. Les actions à mener seront définies dans le cadre d'un partenariat pour une finalisation du schéma au 2ème semestre 2019.*

### 5. Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage

*Le projet de Schéma a été élaboré courant 2018. Il est actuellement en cours de validation par les collectivités et EPCI concernés.*



## 6. Synthèse des instances et des aides directes du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

INSTANCE ASSOCIÉE : LE COMITÉ DE PILOTAGE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	
Animation et secrétariat assurés par le Conseil Départemental (Direction de l'Insertion et du Logement)	<p>Le Comité de Pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est constitué du comité responsable du PDALHPD auquel sont ajoutés les financeurs du fonds.</p> <p>C'est un organe consultatif qui :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- est associé à la définition des principes fondamentaux et des objectifs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) comme à l'élaboration du règlement.</li><li>- donne un avis sur le budget ainsi que les actions prévues au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)</li><li>- est informé des décisions prises par le Département et de l'activité du Fonds de Solidarité Logement (FSL)</li></ul> <p>Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil Départemental ou à la demande d'un de ses membres.</p>

INSTANCES DÉCISIONNELLES DU DÉPARTEMENT	
Aides financières directes aux personnes ou aux familles	Direction des Actions Sociales de Proximité du Conseil Départemental
Aides indirectes individuelles : accompagnement social lié au logement (ASLL)	Commission permanente pour le conventionnement avec un opérateur extérieur chargé de l'accompagnement des personnes. Direction des Actions Sociales de Proximité (chef de service d'UTAS) pour l'octroi de la mesure à la personne ou à la famille demandeur
Autres actions: actions collectives de prévention, aides aux associations...	Commission permanente du Conseil Départemental

## FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

### Tableau récapitulatif

Conditions d'éligibilité :

Dispositif ouvert aux locataires, sous-locataires et aux résidents de logements-foyers ainsi qu'aux propriétaires occupants.

Ne pas être entré dans le logement ou depuis moins d'un mois à la date du dépôt de dossier

Montant plafond total : 800 €.

Délai minimal entre deux aides : 2 ans sauf cas dérogatoires (cf. article 12)

DÉPENSES ÉLIGIBLES	INTERVENTION MAXIMUM
Pour toute demande d'aide « Accès » : fournir le diagnostic de performance énergétique du logement	
Cautionnement	4 mois (loyers + charges) - AL
Dépôt de garantie	1 mois de loyer plein
Premier loyer	1er loyer + charges - AL
Déménagement	
Installation	300 €
Assurance habitation	
Ouverture de compteur	
Dettes locatives antérieures	Loyers + charges locatives
Prise en charge des intérêts pour un micro-crédit social FSL	de 500 à 3000 €



## MENT : LES AIDES DIRECTES

### des aides « Accès »

Personnes hébergées à titre gracieux dans un logement autonome

#### CONDITIONS

Durée de validité : 2 ans

Les impayés couverts sont ceux qui ont été constitués pendant la période de validité. Le bailleur a un délai de 3 mois après cette période pour solliciter sa mise en œuvre. Nécessite convention entre le bailleur, le bénéficiaire et le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

A noter : le cautionnement n'est pas intégré dans le montant des aides et n'est donc pas soumis au plafond.

Avance remboursable au Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le bailleur

Pour les familles non éligibles à la prime de déménagement

Équipement mobilier de 1<sup>ère</sup> nécessité dans les premiers prix et parmi la liste prévue dans le règlement.

Sur présentation d'une attestation

Hors dettes contractées dans un autre département

Dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement

Durée : de 6 à 36 mois (dérogation possible sur la durée et le montant plancher).

Pas de nouveau prêt tant que le précédent n'a pas été soldé

## FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

### Tableau récapitulatif

Conditions d'éligibilité :  
 Dispositif ouvert aux locataires, sous-locataires, résidents de logements-foyers, ainsi qu'aux personnes  
 Montant plafond total : 1.000 €.  
 Délai minimal entre deux aides : par année civile

DÉPENSES ÉLIGIBLES	INTERVENTION MAXIMUM
Dettes de loyers et de charges locatives	loyers + charges – rappel AL
Assurance habitation	
Dettes d'énergie	Abonnement et consommation
Dettes téléphoniques	Forfait de 30 €, une fois/ année civile
Dettes d'eau	Abonnement et consommation
Prise en charge des intérêts pour un micro-crédit social FSL	
Entretien des équipements de chauffage	
Équipement électroménager	200 €

## EMENT : LES AIDES DIRECTES

### es aides « Maintien »

s hébergées à titre gracieux dans un logement autonome, titulaires d'un bail ou d'un titre d'occu-

#### CONDITIONS

Reprise par le demandeur du paiement du loyer résiduel

Sur présentation d'une attestation

Application de la procédure (article 13-2)

Factures au nom du demandeur.

Abonnements locatifs privés concernant la résidence principale du demandeur (hors abonnements professionnels ou commerciaux)

Hors abonnements professionnels

Application de la procédure (article 13-2)

Factures au nom du demandeur.

Abonnements locatifs privés concernant la résidence principale du demandeur (hors abonnements professionnels ou commerciaux)

Montant : de 500 à 3.000 €

Durée : de 6 à 36 mois (dérogation possible : durée / montant plancher).

Pas de nouveau prêt tant que le précédent n'a pas été soldé

Réalisé par un professionnel agréé et sur présentation du justificatif.

Dans les premiers prix et parmi la liste prévue dans le règlement



## FONDS SOLIDARITÉ LOGE

### Tableau récapitulatif des aides

Conditions d'éligibilité : dispositif ouvert aux propriétaires ou co-propriétaires occupants  
 Montant plafond total : 1.000 €.  
 Délai minimal entre deux aides : par année civile

DÉPENSES ÉLIGIBLES	INTERVENTION MAXIMUM
Dettes charges collectives	
Dettes d'énergie	Abonnement et consommation
Dettes téléphoniques	Forfait de 30 €, une fois/ année civile
Dettes d'eau	Abonnement et consommation
Prise en charge des intérêts pour un micro crédit social FSL	
Entretien des équipements de chauffage	
Équipement électroménager	200 €

## ENT : LES AIDES DIRECTES

x (co)-propriétaires occupants

### CONDITIONS

Etre co-propriétaire occupant d'un logement

Application de la procédure (article 13-2)

Factures au nom du demandeur

Abonnements locatifs privés concernant la résidence principale du demandeur, hors abonnements professionnels ou commerciaux

Application de la procédure (article 13-2)

Factures au nom du demandeur

Abonnements locatifs privés concernant la résidence principale du demandeur (hors abonnements professionnels ou commerciaux)

Montant : de 500 à 3.000 €

Durée : de 6 à 36 mois (dérogation possible : durée/montant plancher). Pas de nouveau prêt tant que le précédent n'a pas été soldé.

Réalisé par un professionnel agréé et présentation du justificatif

Dans les premiers prix et parmi la liste prévue dans le règlement

Plan départemental  
d'action pour le logement  
et l'hébergement des  
personnes défavorisées

2019-2025